

## Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

### Trente et unième session

Genève, 27 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2023

### RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES 45 RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

*établi par le Secrétariat*

1. L'annexe I du présent document contient un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, pour la période allant de juillet 2022 à juin 2023.
2. Conformément à la nouvelle structure mise en place à la vingt-neuvième session du CDIP, le rapport est aligné sur le [Programme de travail et le budget de l'OMPI pour 2022-2023](#), qui suit le cadre établi par le [Plan stratégique à moyen terme pour 2022–2026](#) (PSMT) de l'Organisation. Le rapport présente certains faits marquants et une vue d'ensemble complète des activités et des réalisations de l'OMPI visant à donner suite aux recommandations du Plan d'action pour le développement; il contient des liens vers les résultats escomptés pertinents de l'Organisation ainsi que des liens vers des projets connexes du Plan d'action pour le développement et d'autres documents. Pour chacune des recommandations, le rapport fait référence à la stratégie de mise en œuvre adoptée par le CDIP et à l'orientation stratégique définie par le PSMT.
3. Le rapport répond également à la demande du comité de rendre compte chaque année des progrès accomplis concernant les recommandations de l'étude indépendante qui ont été adoptées et adressées au Secrétariat (paragraphe 8.1 du Résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP) et d'intégrer ces données au rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement (paragraphe 6.2 du Résumé présenté par le président de la vingt-neuvième session du CDIP). Par conséquent, l'annexe II du présent document contient une vue d'ensemble des activités entreprises par l'OMPI pour mettre en œuvre l'étude indépendante, pour la période allant d'octobre 2022 à juin 2023.

4. Outre les renseignements communiqués dans le présent document, la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) contient la liste des activités et d'autres informations connexes et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/tad/fr/index.jsp>.

*5. Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

Rapport sur la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement (juillet 2022 à juin 2023)

<b>Recommandation n° 1*<sup>1</sup></b>	
L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Infrastructures et plateformes; Enjeux et partenariats globaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation.
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.1; 2.4; 4.1; 4.2; 4.3; 4.5.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée à la première session du CDIP (document CDIP/1/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est basée sur les discussions qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>achevés</b> suivants : CDIP/7/6; CDIP/9/13 et CDIP/17/7; CDIP/15/7 Rev.; CDIP/19/11 Rev.; CDIP/21/12 Rev.; CDIP/22/14 Rev.; CDIP/22/15 Rev.; et CDIP/24/14 Rev.</p> <p>Cette recommandation a été également mise en œuvre dans le cadre des projets suivants du Plan d'action pour le développement, <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/21/12 Rev.; et CDIP/22/8.</p>

<sup>1</sup> Les recommandations du Plan d'action pour le développement marquées d'un \*astérisque sont les recommandations identifiées par l'Assemblée générale de 2007 pour une mise en œuvre immédiate.

<b>Recommandation n° 1*1</b>	
	<p>En outre, cette recommandation est traitée dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>en cours</b> suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13);</i></li> <li>- <i>Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu'axe transversal du développement économique (document CDIP/24/9);</i></li> <li>- <i>Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique (document CDIP/26/5);</i></li> <li>- <i>Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d'une méthodologie pour l'élaboration d'évaluations d'impact sur l'utilisation du système de propriété intellectuelle (document CDIP/26/4);</i></li> <li>- <i>Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives dans la période post enregistrement (document CDIP/24/7);</i></li> <li>- <i>Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle (document CDIP/29/11).</i></li> </ul>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement est restée au cœur du travail d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI.</li> <li>✓ L'OMPI a organisé 846 activités d'assistance technique de juillet 2022 à juin 2023. Parmi ces activités, 420 ont été menées à bien par le Secteur du développement régional et national.</li> <li>✓ L'OMPI a élargi la portée et l'impact de ses initiatives sur le développement tout au long de la mise en œuvre des projets par l'équipe chargée des projets du Secteur du développement régional et national.</li> <li>✓ L'ensemble de mesures prises en réponse à la COVID-19 par l'OMPI a permis de mettre en œuvre des projets au profit de plus de 45 États membres.</li> <li>✓ Les mesures d'appui au reclassement des pays les moins avancés (PMA) adoptées par l'OMPI ont permis de mettre en œuvre des programmes spécifiques au pays pour deux PMA.</li> </ul>

**Recommandation n° 1\*1**

Activités et réalisations

Cette recommandation demeure un pilier essentiel des travaux liés à l'assistance technique de l'OMPI. Au cours de la période couverte par le rapport, 846 activités d'assistance technique ont été entreprises, ciblant un large éventail de parties prenantes dans les pays en développement et les PMA, dont 420 ont été menées à bien par le Secteur du développement régional et national. Ces activités sont regroupées par type : sensibilisation et formation à l'administration de la propriété intellectuelle; solutions opérationnelles/bases de données sur la propriété intellectuelle; assistance juridique; dialogues sur les politiques à mener; stratégies nationales de propriété intellectuelle; formation à l'intention des titulaires de droits de propriété intellectuelle; et enseignement à distance et formation en ligne.

Avec l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19, la mise en œuvre des activités et des projets a commencé à reprendre son rythme normal. En voici quelques exemples : i) *Lancement du projet sur les indications géographiques pour le tissu kente du Ghana*; ii) *projet pilote pour les principaux groupes de réflexion d'Algérie, du Koweït et du Maroc*; iii) *lancement du concours TikTok OMPI-Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour les jeunes créateurs portant sur le thème [propriété intellectuelle et tourisme : ma terre, ma plus grande fierté](#)*; iv) *réunion régionale sur la propriété intellectuelle, l'innovation et l'égalité des sexes en Amérique latine et dans les Caraïbes*; v) *[Cinquième conférence régionale sur la propriété intellectuelle dans l'économie numérique à l'intention des petites et moyennes entreprises \(PME\) : l'industrie cinématographique dans l'environnement numérique](#) dans les États d'Europe centrale et baltes et dans les pays méditerranéens*; et vi) *finalisation d'une évaluation des besoins en matière d'activités d'assistance technique et d'autres solutions afin d'assurer la poursuite des opérations et le développement de l'Office national ukrainien pour la propriété intellectuelle et les innovations (UANIPIO).*

L'équipe chargée des projets du Secteur du développement régional et national a mis en œuvre des projets axés sur l'impact et assortis de délais précis, qui répondaient directement aux demandes des hauts fonctionnaires des États membres. Ces projets ont offert l'occasion de travailler avec de nouvelles communautés, de nouveaux groupes et partenaires et de s'engager plus étroitement avec les parties prenantes telles que les femmes, les jeunes et les PME. Les projets se sont également concentrés sur des secteurs revêtant une importance stratégique dans lesquels la propriété intellectuelle pourrait révéler sa valeur tels que les jeux vidéo, le tourisme et le sport. En outre, ils ont constitué d'importants moyens de développer de nouvelles méthodologies de projet (comme le recours aux hackatons) et de renforcer les résultats des projets grâce à des partenariats stratégiques mis en place au niveau national.

<b>Recommandation n° 1*1</b>	
	<p>Outre ses activités régulières d'assistance technique, l'OMPI a mis en place des mesures de soutien adaptées pour aider les États membres à relever les défis posés par la pandémie et pour favoriser le relèvement et la résilience à venir face aux pandémies. À ce jour, plus de 45 pays ont fait des demandes pour des projets en cours dans le cadre des <a href="#">mesures d'appui de l'OMPI en rapport avec la COVID-19</a>, avec des objectifs très divers touchant tous les domaines de la propriété intellectuelle. En outre, la <a href="#">plateforme trilatérale d'assistance technique sur la COVID-19</a> a continué de faciliter les demandes d'activités d'assistance technique dans le domaine de la santé publique, de la propriété intellectuelle et du commerce, grâce à la coordination entre l'OMPI, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).</p> <p>Afin de veiller à ce que la propriété intellectuelle soit un outil accessible à tous, l'OMPI a fourni, à la demande des États membres, une assistance technique liée à la propriété intellectuelle et spécifique à chaque pays dans le cadre des mesures d'appui au reclassement des pays les moins avancés. Durant la période couverte par le rapport, des mesures d'appui au reclassement spécifiques pour l'Angola et Sao Tomé et Príncipe étaient en cours.</p>
<p>Autres rapports et documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/11/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 2**

Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructure et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	4.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (document CDIP/1/4) et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>achevés</b> suivants : CDIP/3/INF/2; CDIP/9/13 et CDIP/17/7.
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certaines activités d'assistance technique ont continué d'être financées par un certain nombre de fonds fiduciaires.</li> <li>✓ Le rapport sur les fonds fiduciaires fait partie intégrante du rapport sur la performance de l'OMPI.</li> </ul>
Activités et réalisations	Plusieurs activités d'assistance technique ont été financées par certains fonds fiduciaires administrés par différents Secteurs de l'OMPI. Les pays donateurs comprenaient la Chine, l'Espagne, la France, le Japon, le Mexique, la République de Corée et l'Uruguay. Ces activités étaient consacrées à des projets ou à des types d'activités particuliers menés dans des domaines de propriété intellectuelle précis. On trouvera de plus amples informations sur les pays bénéficiaires ainsi que sur les principaux résultats des projets des fonds fiduciaires de 2022 dans l'annexe VII du Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a> ).

<b>Recommandation n° 2</b>	
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/3; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>



<b>Recommandation n° 3*</b>	
<p>Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p>	
<p>Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI</p>	<p>Développement régional et national; Droit d'auteur et industries de la création; Infrastructure et plateformes; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation</p>
<p>Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a></p>	<p>1.1; 4.1; 4.3.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée conformément à une stratégie de mise en œuvre convenue, sur la base des débats qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie est double et se présente ainsi :</p> <p style="padding-left: 40px;">A) <i>Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle</i></p> <p>Dans le cadre du processus de promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes à l'échelle nationale. Sensibiliser tous les secteurs de la société au rôle important de la propriété intellectuelle dans le développement national et promouvoir un débat et un dialogue éclairés et équilibrés sur les questions relatives à la propriété intellectuelle font toujours partie intégrante des programmes et activités de l'OMPI. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, des parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et des utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et les centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les diplomates, le corps judiciaire, les fonctionnaires nationaux et la société civile.</p> <p style="padding-left: 40px;">B) <i>Initiation à la propriété intellectuelle dans des programmes d'enseignement de différents niveaux</i></p> <p>L'OMPI a mis en place des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment dans des pays en développement, des PMA et des pays en transition, afin de proposer des programmes conjoints sanctionnés par des diplômes. Ces partenariats impliquaient également l'élaboration de supports et de programmes pédagogiques et de formation dédiés à la propriété</p>

<b>Recommandation n° 3*</b>	
	<p>intellectuelle. De nouveaux cours d'enseignement à distance ont été élaborés et inclus dans les programmes des établissements universitaires. Le Programme de perfectionnement des cadres s'est concentré sur les partenariats Sud-Sud afin de mieux garantir que la formation des fonctionnaires nationaux mette l'accent sur le développement. Les programmes de l'Académie de l'OMPI s'efforcent de plus en plus d'inclure les aspects du système de la propriété intellectuelle axés sur le développement.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<p><a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a></p>	<p>Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>achevés et intégrés</b> suivants : CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1; CDIP/16/7 Rev.2; et CDIP/22/15 Rev.</p>
<p>Faits marquants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La stratégie de communication de l'OMPI, mise en œuvre sur diverses plateformes et dans divers formats, a continué d'atteindre des niveaux d'efficacité élevés.</li> <li>✓ Le Magazine de l'OMPI, qui compte plus de 25 000 abonnés en ligne, a présenté 23 articles portant essentiellement sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social.</li> <li>✓ En outre, 37 récits sur la façon dont la propriété intellectuelle est utilisée dans la pratique ont été élaborés pour la série hebdomadaire sur le Web IP@Work.</li> <li>✓ L'OMPI a lancé une nouvelle <a href="#">page Web</a> afin de présenter des récits de développement et l'actualité des bénéficiaires de l'assistance de l'OMPI dans le monde entier.</li> <li>✓ Les activités de renforcement des capacités proposées en 2022 et au premier semestre 2023 ont couvert tout le spectre des connaissances et des pratiques en matière de propriété intellectuelle et ont été dispensées dans plusieurs langues et formats, permettant de toucher 104 791 participants en 2022 et plus de 38 000 au premier semestre 2023.</li> <li>✓ Environ 416 juges ont reçu une formation durant la période 2022-2023.</li> </ul>

**Recommandation n° 3\***

Activités et réalisations

A) *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle*

La Division des communications de l'OMPI a continué d'entreprendre des activités visant à souligner l'importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement socioéconomiques et de promouvoir les connaissances de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle auprès des parties prenantes.

✓ Sensibilisation à la propriété intellectuelle

La stratégie de communication de l'Organisation, mise en œuvre sur diverses plateformes et dans divers formats, n'a rien perdu de son efficacité. Quelque 160 vidéos ont été produites en vue d'être utilisées sur les plateformes de réseaux sociaux. La présence de l'OMPI sur les réseaux sociaux s'est rapidement développée durant la période couverte par le rapport, touchant plus de 400 000 abonnés. Afin de renforcer la sensibilisation auprès des jeunes générations, l'OMPI a décidé d'affirmer également sa présence sur TikTok.

Le Magazine de l'OMPI, qui compte plus de 25 000 abonnés en ligne, 1,5 million d'utilisateurs uniques et 2,2 millions de pages consultées, a présenté 23 articles portant essentiellement sur la propriété intellectuelle et le développement, soit 74% des 31 articles publiés pendant la période que couvre le rapport. En outre, 37 récits sur la façon dont la propriété intellectuelle est utilisée dans la pratique ont été élaborés pour la série hebdomadaire IP@Work sur le Web. Par ailleurs, l'OMPI a lancé une nouvelle [page Web](#) afin de présenter des récits de développement des bénéficiaires de l'assistance de l'OMPI dans le monde entier, dont beaucoup ont reçu un soutien dans le cadre de projets approuvés du Plan d'action pour le développement.

La Journée mondiale de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en 2023 portait sur le thème *Les femmes et la propriété intellectuelle : accélérer le rythme de l'innovation et de la créativité*. Cette campagne a encore élargi sa portée en 2023, puisque des utilisateurs de 209 pays et territoires ont visité les [pages Web dédiées à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle](#).

La mobilisation en ligne a atteint un niveau record, avec près de 40 millions d'impressions sur toutes les plateformes numériques combinées (Google, Twitter, Meta et LinkedIn). Cela a été possible grâce au financement alloué par le Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle à la mise au point d'actifs audiovisuels essentiels ainsi qu'à leur mise en ligne sur les principales plateformes numériques. À lui seul, le concours vidéo organisé à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a enregistré 17,5 millions d'impressions sur les plateformes numériques (Google, Baidu et Meta combinées), et le nombre de visiteurs uniques des pages Web dédiées à la Journée mondiale de la propriété

### Recommandation n° 3\*

intellectuelle (toutes versions confondues présentées dans les huit langues) a atteint 362 192, soit une augmentation de 58,83% du trafic, en comparaison des chiffres de 2022.

Quelque 400 événements de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (sur site, hybride, en ligne) ont été enregistrés dans 131 pays. Afin de toucher de nouveaux publics, la campagne comprenait l'organisation du deuxième [concours vidéo à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle](#), qui a attiré 247 inscriptions et 183 participations de 73 pays. Une présélection de 10 vidéos a été soumise à un vote public en ligne qui a recueilli les suffrages de plus de 23 000 personnes et permis de désigner les trois lauréats. Le concours a enregistré 17 510 703 impressions sur les plateformes numériques (Google, Baidu et Meta combinées). La campagne a donné lieu à six manifestations physiques et hybrides au siège de l'OMPI à Genève pendant la semaine de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Le 26 avril 2023, l'Académie de l'OMPI a organisé une table ronde sur le thème "*Les femmes et la science*", en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la République de Corée, qui a attiré 1173 participants (sur site et en ligne). L'OMPI a également organisé un autre événement intitulé "*Point de vue d'une femme sur l'industrie cinématographique*", en collaboration avec la Mission permanente du Pérou auprès des organisations internationales à Genève. Suivi par 250 personnes, cet événement comprenait la projection du film primé "*Un Mundo para Julius/Un monde pour Julius*", ainsi qu'une discussion animée avec la réalisatrice du film, Mme Rosanna Díaz Costa.

La campagne comprenait également la [Galerie de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle](#), qui présentait 203 profils d'inventrices, créatrices, entrepreneuses et professionnelles de la propriété intellectuelle de 65 pays, ainsi qu'un recueil de 28 [messages de soutien](#) émanant d'éminentes personnalités, parmi lesquelles Mme Salome Zourabichvili, Présidente de la Géorgie; Mme Margareth Menezes, ministre de la culture du Brésil; la directrice générale de l'OMC; la secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications (UIT); la directrice générale du Centre du commerce international; et diverses organisations commerciales et associations de premier plan.

La refonte du site Web de l'OMPI en avril 2023 véhiculait le message "La propriété intellectuelle pour tous, partout" et comprenait un carrousel en haut de page, présentant des mises à jour hebdomadaires de vidéos et de récits sur l'utilisation de la propriété intellectuelle. Des pages Web spécifiques ont été créées en vue de promouvoir les résultats des projets du Plan d'action pour le développement suivants :

- i) [Des droits de propriété intellectuelle pour les applications mobiles](#);
- ii) [Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique](#); iii) [Les marques collectives comme outil de développement](#); iv) [Le rôle des femmes](#)

**Recommandation n° 3\***

[dans l'innovation et l'entrepreneuriat](#); et v) [La propriété intellectuelle au service des industries de la création dans les pays en développement](#).

- Sources de savoirs

L'édition 2022 de l'Indice mondial de l'innovation a présenté les tendances mondiales les plus récentes en matière d'innovation dans un contexte de pandémie continue de COVID-19, de ralentissement de la croissance et d'autres défis en constante évolution. Il a dévoilé les économies les plus innovantes, classant les résultats en matière d'innovation de quelque 132 pays et mettant en évidence leurs atouts et leurs faiblesses dans ce domaine. Cette édition avait pour thème "Quel est l'avenir de la croissance fondée sur l'innovation".

L'OMPI a continué d'étendre la diffusion mondiale de ses publications, principalement au moyen de Google Books, où 2300 titres sont désormais mis à disposition, et des bibliothèques dépositaires de 77 pays. La politique de libre accès de l'Organisation a continué d'encourager le libre partage et la traduction des publications de l'OMPI et de ses divers supports d'information.

*B) Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux*

Après l'adoption du Plan d'action pour le développement, l'Académie de l'OMPI a poursuivi son mandat consistant à renforcer les capacités humaines mondiales en matière de propriété intellectuelle par l'éducation, la formation et le développement des compétences à différents niveaux d'enseignement, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en place de cultures de la propriété intellectuelle axées sur le développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.

Conformément au nouvel engagement pris par l'OMPI de faire en sorte que chacun, partout, bénéficie de la propriété intellectuelle, l'Académie de l'OMPI a adapté ses activités de renforcement des capacités aux besoins et demandes des États membres en augmentant la gamme, la portée et l'accessibilité de ses cours, donnant ainsi le ton d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement. Les activités de renforcement des capacités ont couvert tout le spectre des connaissances et des pratiques en matière de propriété intellectuelle et ont été dispensées dans plusieurs langues et formats, permettant de toucher 104 791 participants en 2022 et plus de 38 000 au premier semestre de 2023. Les technologies numériques ont accéléré les possibilités de toucher un public plus large grâce à l'apprentissage en ligne et à l'apprentissage hybride, dispensé par des professionnels et des experts chevronnés à des étudiants et des entrepreneurs en herbe. Les inventrices et les femmes scientifiques se sont également montrées désireuses de s'adapter aux nouveaux défis numériques.

**Recommandation n° 3\***

Le Programme de perfectionnement des cadres a offert des possibilités de formation en cours d'emploi, en mettant l'accent sur des projets élaborés par les fonctionnaires participants dans différents domaines de la propriété intellectuelle. Les principales caractéristiques du format du Programme de perfectionnement des cadres sont les suivantes : i) inclusion de travaux de recherche et de projets faisant partie intégrante du programme d'études; ii) lancement d'un certificat de perfectionnement professionnel attestant l'acquisition de connaissances et de compétences de haut niveau en matière de propriété intellectuelle; et iii) intégration de cours de perfectionnement à distance au programme.

Chaque cours du Programme de perfectionnement des cadres est proposé en trois phases : un cours avancé d'apprentissage à distance de quatre semaines; un cours de perfectionnement de deux semaines, proposé dans un format hybride depuis 2022; et des recherches sur des projets ou des travaux de recherche de 10 semaines sous la direction de conseillers (tuteurs). En 2023, la phase 3 a été ramenée à quatre semaines, dédiées à des recherches et à la présentation de plans de mise en œuvre de projets ou de plans d'exécution de travaux de recherche. De juillet 2022 à juin 2023, 155 participants ont achevé les trois phases du Programme de perfectionnement des cadres et présenté leurs projets ou travaux de recherche, qu'ils mettent maintenant en œuvre au niveau institutionnel.

Le Programme de perfectionnement des cadres, unique en son genre par sa portée mondiale pour ce qui est d'offrir une formation spécialisée en propriété intellectuelle aux fonctionnaires nationaux, a continué d'accorder la priorité à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. Un grand nombre de pays en développement sont désormais devenus des partenaires essentiels dans l'organisation de cours de formation spécialisés à l'intention d'autres pays en développement.

Le Programme d'enseignement à distance de l'Académie propose des cours de propriété intellectuelle en format hybride pour les apprenants de tous niveaux par l'intermédiaire de la plateforme du Centre de formation en ligne de l'OMPI. 383 cours ont été dispensés dans toutes les langues de l'ONU et en portugais à 103 977 participants en 2022 et à 39 151 participants durant le premier semestre de 2023.

En réponse à la demande des États membres, le programme d'enseignement à distance a intégré de nouveaux cours ciblant des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle hautement spécialisés du secteur privé : i) un programme de certificat de neuf mois consacré à la rédaction des demandes de brevet à l'intention des conseils en brevets; ii) un cours spécialisé à l'intention des utilisateurs du système de La Haye (DL-304); iii) une formation spécialisée à l'intention des organisations de gestion collective consacrée à la plateforme de gestion des droits "WIPO Connect"

**Recommandation n° 3\***

(DL550); et iv) l'élaboration en cours d'un programme de certificat professionnel destiné au personnel du réseau mondial de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) de l'OMPI. Parmi les nouvelles initiatives visant à encourager la participation des femmes et des jeunes, citons le "*Cours sur la propriété intellectuelle et l'innovation à l'intention de dirigeantes*", organisé en présentiel, qui a réuni plus de 20 scientifiques lauréates de différents prix, originaires de 16 pays, et les camps d'été organisés à l'intention des jeunes en Jordanie.

Le programme d'enseignement à distance a noué des partenariats avec : i) la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour organiser une série de masterclass en propriété intellectuelle à l'intention des femmes chefs d'entreprise dans le cadre de l'initiative "*eTrade for Women*"; ii) l'initiative "*UN SDG: Learn*" pour organiser des cours d'enseignement à distance sur une plateforme unifiée de l'ONU; et iii) l'UNESCO pour des cours d'encadrement à l'intention de femmes scientifiques.

Sur la base des accords existants et nouveaux conclus avec les offices nationaux de propriété intellectuelle, des cours d'enseignement à distance personnalisés de niveau débutant et avancé ont été dispensés à des participants nationaux dans 34<sup>2</sup> États membres. Le Programme d'enseignement à distance a également proposé une formation juridique en propriété intellectuelle personnalisée et spécialisée à l'intention de 416 juges pour la période 2022-2023, en collaboration avec les instituts judiciaires nationaux, ainsi qu'un cours spécialisé pour la gestion des projets du Plan d'action pour le développement (DL-620). En 2023, l'élaboration d'un programme de formation en propriété intellectuelle dédié à l'intention des diplomates et des responsables du commerce s'est achevée dans le cadre du Programme d'enseignement à distance et cette formation devrait être dispensée durant le troisième trimestre de 2023, en collaboration avec les académies diplomatiques nationales.

<sup>2</sup> Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Lettonie, Lituanie, Mexique, Mongolie, Oman, Ouzbékistan, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye et Viet Nam.

**Recommandation n° 3\***

Autres rapports et documents connexes

Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2; CDIP/29/10.

Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document [WO/PBC/35/3 Rev.](#)).

Pour de plus amples renseignements sur les programmes proposés par l'Académie de l'OMPI, veuillez consulter [l'Académie de l'OMPI, Programmes d'enseignement, de formation et de perfectionnement 2023](#).



<b>Recommandation n° 4*</b>	
Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.1; 4.1; 4.2; 4.4.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième et la cinquième sessions du CDIP (documents CDIP/2/4 et CDIP/5/5) et est présentée dans le document CDIP/3/5.</p> <p>Plus précisément :</p> <p style="margin-left: 40px;">A) <i>Stratégie pour les PME</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME et les nouvelles entreprises de haute technologie dans leurs stratégies concurrentielles.</li> <li>• Renforcer la capacité des institutions d'appui aux PME en matière de prestation de services de propriété intellectuelle aux PME et aux nouvelles entreprises de haute technologie.</li> <li>• Élaborer un contenu de propriété intellectuelle adapté aux entreprises pour guider les intermédiaires des PME dans leurs interactions avec ces dernières.</li> <li>• Aider les inventeurs à commercialiser leurs produits brevetés et à passer du statut d'inventeur à celui d'entrepreneur.</li> <li>• Contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets et à la mise en place de services publics répondant aux besoins des PME et des jeunes entreprises en réalisant des études et des recherches sur le terrain concernant leur accès et leur utilisation du système de propriété intellectuelle et les raisons, le cas échéant, pour lesquelles elles ne l'utilisent pas.</li> </ul>

*B) Stratégie pour les industries de la création*

L'OMPI a lancé des programmes de formation pour les experts sur la collecte et l'analyse de données dans les industries de la création. Les activités ont privilégié une approche régionale et ont été organisées avec les États membres de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et de l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN). Des activités nationales ont eu lieu en Afrique, en Asie centrale et en Amérique latine. Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et pour être utilisés dans le cadre de séminaires dans plusieurs pays.

Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés.

*C) Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*

Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d'appui aux instituts de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L'aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d'activités :

- L'encouragement des instituts de recherche-développement et des universités à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat.
- La création de réseaux regroupant les instituts de recherche-développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d'infrastructures performantes en matière d'innovation.
- Des programmes de formation pratiques et adaptés à l'intention des universités et des instituts de recherche sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, l'octroi de licences de technologie, l'évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet, la gestion et la commercialisation de la technologie.

*D) Stratégie d'appui à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle*

Un appui est fourni pour intégrer des stratégies nationales de propriété intellectuelle aux programmes nationaux d'innovation et de développement économique. Celui-ci suppose la mise au point d'instruments pratiques soulignant l'importance des choix nationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Les besoins de toutes les parties prenantes

<b>Recommandation n° 4*</b>	
	<p>de la propriété intellectuelle et de l'innovation, y compris les PME, les intermédiaires apportant un appui aux nouvelles entreprises de haute technologie, les instituts de recherche, les industries culturelles, entre autres, sont pris en considération lors de l'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle.</p> <p>Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre de projets thématiques du Plan d'action pour le développement. En outre, l'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l'Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a>.</p>
<p><a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a></p>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets <b>achevés</b> du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/9/13; CDIP/17/7; et CDIP/22/15 Rev.</p> <p>Elle continue d'être mise en œuvre par l'<b>intégration</b> des projets <b>achevés</b> du Plan d'action ci-après : CDIP/5/5; CDIP/12/6; et CDIP/22/8.</p> <p>En outre, elle est mise en œuvre dans le cadre des projets <b>en cours</b> du Plan d'action pour le développement ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)</i> (document CDIP/23/13)</li> <li>– <i>Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu'axe transversal du développement économique</i> (document CDIP/24/9)</li> <li>– <i>Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i> (document CDIP/26/5)</li> <li>– <i>Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle</i> (document CDIP/26/4)</li> <li>– <i>Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement</i> (document CDIP/27/7)</li> <li>– <i>Renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels – Phase II</i> (document CDIP/29/8/Rev.)</li> </ul>

<b>Recommandation n° 4*</b>	
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement de l'appui interne aux États membres, avec une nouvelle approche axée sur le renforcement des conseils pratiques aux États membres pour la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle.</li> <li>✓ La Charte du Cercle des éditeurs a été signée par plus de 170 signataires.</li> <li>✓ Dans le domaine des PME, des projets étaient en cours dans plus de 22 États membres.</li> <li>✓ Le programme d'ateliers de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des PME a permis d'aider 30 entreprises innovantes de pays en développement.</li> <li>✓ Les lauréats des <a href="#">Prix mondiaux de l'OMPI</a> pour les PME ont été annoncés à la soixante-quatrième Assemblée générale de l'OMPI.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p><b>A) Stratégie pour les PME</b></p> <p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a mené des projets visant à aider les PME à mieux utiliser le système de propriété intellectuelle. En voici quelques exemples : i) <i>Phase II du projet d'accompagnement et de mentorat des jeunes entrepreneurs dans 15 jeunes entreprises pilotes de neuf pays africains</i>; ii) <i>Projet de création d'un service de soutien à la propriété intellectuelle pour les PME et les jeunes entreprises axées sur la technologie en Arabie saoudite, en Irak et au Maroc</i>; iii) <i>Projet d'appui aux PME dans les pays de l'ASEAN en partenariat avec le Centre du commerce international (CCI)</i>; iv) <i>Projet régional en Amérique centrale et en République dominicaine pour le renforcement des capacités de plus de 20 institutions intermédiaires dans sept pays</i>; et v) <i>Appui aux entreprises du secteur agroalimentaire dans les pays de l'ASEAN, dans les pays d'Europe centrale et les États baltes et dans les pays méditerranéens.</i></p> <p>En outre, des projets ont été mis en œuvre dans 10<sup>3</sup> États membres et lancés dans quatre<sup>4</sup> États membres pour : i) comprendre les difficultés rencontrées par les PME et les nouvelles entreprises de haute technologie dans l'utilisation du système de propriété intellectuelle; et ii) identifier les institutions qui aident les petites entreprises et travailler avec elles pour intégrer les services liés à la propriété intellectuelle dans leur offre de services. Une liste des institutions intermédiaires potentiellement utiles dans toutes les régions a été dressée afin de constituer un réseau d'alliés sur le terrain pour approcher les PME. Des efforts similaires se</p>

<sup>3</sup> Algérie, Arabie saoudite, Chili, Colombie, Indonésie, Irak, Mexique, Pérou, Thaïlande et Viet Nam.

<sup>4</sup> Côte d'Ivoire, Cameroun, Maroc et Sénégal.

### Recommandation n° 4\*

poursuivent avec les offices de propriété intellectuelle de cinq<sup>5</sup> États membres en vue de créer des services d'aide aux entreprises au sein de leurs offices.

Des ateliers de gestion de la propriété intellectuelle ont été organisés au profit de 30 entreprises innovantes de 11<sup>6</sup> États membres travaillant dans divers secteurs industriels, comme l'agriculture, les technologies vertes, le commerce électronique, le franchisage et l'éducation.

Le concours 2023 des [Prix mondiaux de l'OMPI](#) pour les PME a récompensé des entreprises et des particuliers d'exception qui utilisent judicieusement la propriété intellectuelle à des fins de commercialisation. Les lauréats du concours ont été annoncés à la soixante-quatrième Assemblée générale de l'OMPI.

À la suite du lancement mondial de l'[outil de diagnostic de l'OMPI](#) accessible en ligne, un certain nombre de pays ont manifesté leur intérêt pour sa traduction dans les langues locales. Six<sup>7</sup> versions ont été réalisées. Des travaux ont également été menés à bien pour adapter l'outil aux lois applicables dans les États membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

#### *B) Stratégie pour les industries de la création*

Le Cercle des éditeurs, un partenariat public-privé visant à renforcer la coopération entre les éditeurs des pays en développement et des pays développés, a été consolidé. La Charte du Cercle des éditeurs a été signée par plus de 170 signataires représentant un large éventail de parties prenantes dans le domaine de l'édition. Après le succès du programme de mentorat pour les éditeurs africains anglophones, l'OMPI, en partenariat avec le Réseau des éditeurs africains (APNET), a achevé sa deuxième itération du programme pour les éditeurs africains francophones. Ce programme a permis à des éditeurs de neuf pays de se réunir pour partager leurs données d'expérience et apprendre les uns des autres, tandis que les mentors ont aidé chaque bénéficiaire à élaborer son propre plan de développement afin d'améliorer son activité d'édition. Deux ateliers en ligne ont eu lieu en 2023, abordant des sujets tels que les contrats et les licences, la distribution et la diffusion des livres.

Les activités relatives aux industries de la création dans l'environnement numérique se sont déroulées dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement concernant la *promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique*. Une [page Web](#) dédiée a été créée pour présenter toutes les ressources mises au point dans le cadre de ce projet. Des ateliers et des

<sup>5</sup> Algérie, Cambodge, Égypte, Kirghizstan et République-Unie de Tanzanie.

<sup>6</sup> Indonésie, Kenya, Libéria, Madagascar, Mongolie, Namibie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sri Lanka et Viet Nam.

<sup>7</sup> Albanais, allemand, bulgare, coréen, portugais et kiswahili (parlé dans plus de 10 pays africains).

**Recommandation n° 4\***

webinaires sur la propriété intellectuelle dans les domaines de la création sélectionnés ont été organisés au Chili, en Indonésie et en Uruguay.

*C) Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*

L'OMPI a facilité l'élaboration de modèles nationaux de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche en Algérie, en Jordanie et au Panama. Cette initiative a abouti à la création de projets de modèles nationaux de politiques et de lignes directrices en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI a également proposé un accompagnement et une assistance technique sous forme de projet à des universités et institutions pour les aider à élaborer des politiques institutionnelles efficaces en matière de propriété intellectuelle, adaptées à leur contexte local, à leurs besoins et à leur mission. Les projets nationaux axés sur les politiques de propriété intellectuelle au Viet Nam et à Sri Lanka ont permis à huit institutions de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par des experts, débouchant sur l'approbation de deux politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle et l'élaboration de six projets de politiques.

En outre, l'[Instrument de l'OMPI relatif aux politiques de propriété intellectuelle](#) a été créé comme point de départ pour aider les universités à traiter des questions telles que la titularité des droits de propriété intellectuelle et les droits d'utilisation, la divulgation des actifs de propriété intellectuelle, la gestion de la propriété intellectuelle, la commercialisation de la propriété intellectuelle, les mesures d'incitation destinées aux chercheurs, l'enregistrement et la comptabilisation et les conflits d'intérêts. L'instrument contient un Aide-mémoire à l'intention des rédacteurs de politiques de propriété intellectuelle, un Modèle de politique de propriété intellectuelle à l'intention des établissements universitaires et des instituts de recherche et des Lignes directrices pour l'adaptation du modèle de politique de propriété intellectuelle. En 2022, un projet de modèle de politique pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans les universités et les organismes de recherche publics a été élaboré pour compléter l'instrument. Le modèle devrait être disponible en 2023.

*D) Stratégie d'appui à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle*

Appui continu à l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, un outil politique complet visant à améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle afin d'obtenir un impact économique et social positif. L'OMPI a mis en œuvre une approche renouvelée en 2023, gérée par le Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation. Les principaux objectifs de l'approche renouvelée sont les suivants :

i) mieux aligner les stratégies nationales en matière de propriété

<b>Recommandation n° 4*</b>	
	<p>intellectuelle sur les objectifs de développement économique et les écosystèmes d'innovation et de création des États membres;</p> <p>ii) veiller à ce que les conseils stratégiques et techniques de l'OMPI aux États membres débouchent sur des stratégies de grande qualité qui tiennent compte des circonstances, des priorités et des besoins nationaux; et iii) améliorer la connaissance de la valeur et de l'incidence des stratégies nationales de propriété intellectuelle parmi les États membres et les décideurs, notamment par l'analyse des tendances, des pratiques recommandées et de l'efficacité.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/7; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 5</b>	
L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Infrastructure et plateformes; Administration, finances et gestion
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.1; 4.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (document CDIP/1/4) et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.</p> <p>Un exposé sur la Base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) a été présenté à la vingt et unième session du CDIP.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l'Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation est mise en œuvre principalement dans le cadre du projet sur la <i>Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle</i> (IP-TAD) (annexe II du document CDIP/3/INF/2). Cette recommandation a en outre été mise en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé et intégré</b> ci-après : CDIP/24/14 Rev.
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La base de données IP-TAD a fourni des informations sur les activités d'assistance technique de l'OMPI.</li> <li>✓ La <a href="#">plateforme d'assistance technique trilatérale sur la COVID-19</a> a donné un aperçu des activités d'assistance technique trilatérale de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC.</li> <li>✓ Le <a href="#">catalogue des projets et des résultats du Plan d'action pour le développement</a> consultable en ligne a servi de répertoire complet, actualisé en permanence pour refléter toute la documentation pertinente relative aux projets du Plan d'action pour le développement.</li> </ul>



<b>Recommandation n° 5</b>	
	<p>✓ 846 activités d'assistance technique ont été organisées par l'OMPI entre juillet 2022 et juin 2023.</p>
Activités et réalisations	<p>Cette base de données a fourni des informations sur les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le cadre desquelles un ou plusieurs des bénéficiaires étaient originaires d'un pays en développement, d'un pays de la catégorie des moins avancés ou d'un pays en transition. Les activités d'assistance technique peuvent être recherchées par titre, pays bénéficiaire, type d'activité, domaine de la propriété intellectuelle, année, pays hôte et secteur de l'OMPI. Après la pandémie, la base de données a été adaptée en vue d'y intégrer différents types d'activités d'assistance technique, par exemple en présentiel, hybride ou en ligne.</p> <p>Durant la période considérée, 846 activités d'assistance technique ont été organisées par tous les secteurs de l'OMPI, pour des participants issus de pays en développement, de pays de la catégorie des moins avancés, de pays en transition et de pays développés.</p> <p>Outre la base de données IP-TAD, la <a href="#">plateforme d'assistance technique trilatérale sur la COVID-19</a> a donné un aperçu des activités d'assistance technique trilatérale de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC. La plateforme permet aux membres de tirer parti de l'expertise des trois organisations sur les questions de propriété intellectuelle, de santé publique et de commerce. Des détails sur cette plateforme et la coopération trilatérale figurent dans la recommandation n° 40.</p> <p>Le <a href="#">catalogue des projets et des résultats du Plan d'action pour le développement</a> consultable en ligne, élaboré dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement sur les <i>Instruments permettant d'élaborer des propositions de projet réussies du Plan d'action pour le développement</i>, a fourni des informations structurées et détaillées sur tous les projets approuvés à ce jour. Il permet également aux utilisateurs de cibler leur recherche selon plusieurs critères, notamment les droits de propriété intellectuelle, les thèmes de propriété intellectuelle, l'état d'avancement du projet et les mots clés. Le catalogue est disponible dans les six langues officielles de l'ONU.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/4; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 6*</b>	
<p>Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.</p>	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructure et plateformes; Administration, finances et gestion
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	4.1; 5.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre convenue de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. En outre, la stratégie de mise en œuvre relative à une partie de la recommandation – liste des consultants – est présentée dans le document CDIP/3/2. La mise en œuvre de cette recommandation a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A) Intégrer les normes de conduite requises des représentants internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l'OMPI, y compris les consultants.</li> <li>B) Assurer une prise de conscience et une meilleure compréhension de l'importance des principes d'intégrité et de déontologie.</li> <li>C) Développer les capacités d'investigation de l'OMPI sur les manquements commis au sein de l'Organisation; et</li> <li>D) Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l'OMPI chargés de fournir une assistance technique.</li> </ul> <p>En outre, l'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l'Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Sans objet
Faits marquants	✓ Poursuite des efforts pour accroître le niveau de sensibilisation aux questions de déontologie au sein de l'OMPI.

<b>Recommandation n° 6*</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lancement d'une nouvelle Politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts et d'un nouveau logiciel interne pour la déclaration des intérêts financiers par le personnel.</li> <li>✓ Les principaux sujets de préoccupation tels que les conflits d'intérêts et la promotion d'une culture de la parole ont été traités.</li> <li>✓ Un service de dénonciation en ligne externe et indépendant a permis à des parties internes et externes de signaler des soupçons ou des allégations d'actes répréhensibles affectant les activités ou le personnel de l'OMPI.</li> <li>✓ Les enquêtes ont continué d'être réalisées au cours de la période considérée, comprenant 52 plaintes traitées, quatre cas d'irrégularités avérées et deux rapports à l'intention de la direction.</li> <li>✓ Au mois de juillet 2023, la Liste de consultants dans le domaine de la propriété intellectuelle contenait les informations relatives à 2270 spécialistes.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>A) L'OMPI s'est conformée aux Normes de conduite de la fonction publique internationale et à la Politique en matière de divulgation de l'information financière et de déclaration des intérêts.</p> <p>B) L'OMPI a poursuivi ses efforts pour renforcer la reddition de comptes et inculquer à tous les membres un sens des responsabilités partagé en matière d'éthique. Les principaux sujets de préoccupation tels que les conflits d'intérêts et la promotion d'une culture de la parole ont été traités. Le Bureau de la déontologie a mené toute une série d'activités à l'appui de sa mission, notamment en proposant des conseils et avis confidentiels, en menant des activités de sensibilisation et de formation, en établissant des normes et en assurant la promotion des politiques, ainsi qu'en favorisant la transparence et la responsabilité à travers le programme relatif à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts. Parmi les principales réalisations, on peut citer : i) la gestion de la multiplication par trois (300%) des demandes d'avis consultatifs; ii) le lancement d'une formation obligatoire révisée sur l'éthique et l'intégrité, avec un taux de conformité de 97% de l'ensemble du personnel de l'OMPI; iii) la participation de 891 membres du personnel à des activités de sensibilisation et de formation; et iv) la publication d'une nouvelle Politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts et la mise en service d'un nouveau logiciel interne pour la déclaration d'intérêts financiers par le personnel.</p>

<b>Recommandation n° 6*</b>	
	<p>C) Un service de dénonciation en ligne externe et indépendant a été utilisé pour permettre à des parties internes et externes de signaler des soupçons ou des allégations d'actes répréhensibles affectant les activités ou le personnel de l'OMPI. Les enquêtes ont continué d'être réalisées au cours de la période considérée, comprenant 35 plaintes traitées, quatre cas d'irrégularités avérées et deux rapports à l'intention de la direction proposant des recommandations visant à améliorer le contrôle interne.</p> <p>La Division de la supervision interne de l'OMPI a pris part aux réunions et aux activités du groupe des représentants des services d'enquête des Nations Unies (UN-RIS) et de la Conférence des enquêteurs internationaux, afin d'échanger sur les questions communes et les pratiques recommandées dans le domaine des enquêtes.</p> <p>D) La liste des consultants (IP-ROC) a fourni des informations sur les consultants engagés pour entreprendre des activités d'assistance technique particulières dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Les informations sur les consultants peuvent être recherchées selon des critères, tels que le nom, la nationalité, le genre, le domaine de propriété intellectuelle, la langue et l'année d'engagement. Au mois de juillet 2023, la Liste de consultants dans le domaine de la propriété intellectuelle contenait les informations relatives à 2270 spécialistes.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/20/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2, CDIP/27/2; CDIP/28/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 7*</b>	
Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.1
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre convenue de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu à la deuxième et à la quatrième sessions du CDIP (documents CDIP/2/4 et CDIP/4/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :</p> <p>“Sur demande, l'OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l'examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d'autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.”</p> <p>En outre, l'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l'Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a> de l'OMPI.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	La recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé et intégré</b> intitulé <i>Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence</i> (document CDIP/4/4 Rev.)
Faits marquants	✓ L'OMPI a continué de renforcer sa participation et sa présence active dans les principales enceintes internationales s'occupant de la politique de concurrence.

<b>Recommandation n° 7*</b>	
Activités et réalisations	<p>Le programme de travail relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence vise à renforcer les compétences de l'OMPI afin d'en faire l'organisation de référence pour la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, notamment grâce à : i) l'organisation d'événements avec des offices de propriété intellectuelle et les instances chargées de la concurrence, en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales, ii) une présence active dans les principales enceintes internationales s'occupant de politique de concurrence et iii) la réalisation d'analyses et de recherches sur certains secteurs de l'action politique en ce qui concerne l'articulation entre propriété intellectuelle et concurrence.</p> <p>À cet égard, l'OMPI a continué de renforcer sa participation et sa présence active dans les principales instances internationales sur la politique de concurrence, ainsi que sa coopération avec d'autres organisations internationales sur des questions concernant la propriété intellectuelle et la concurrence. L'OMPI a participé à l'atelier du Réseau international de la concurrence sur les comportements unilatéraux. Elle a également réalisé des analyses et des recherches sur certains secteurs de l'action politique en ce qui concerne l'articulation entre propriété intellectuelle et concurrence, et fourni une assistance technique aux États membres qui cherchent à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle qui permettent de garantir et de promouvoir des marchés compétitifs. En collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'OMPI a organisé un atelier sur la propriété intellectuelle et la concurrence pour les pays en transition et elle a participé à plusieurs initiatives avec l'OMC, notamment le colloque OMPI-OMC à l'intention des enseignants en propriété intellectuelle des pays en développement et des économies émergentes.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 8</b>	
Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructure et plateformes; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.3; 4.3; 4.4.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis début 2009.</p> <p>Elle a été examinée à la première session du CDIP et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP (document <a href="#">CDIP/2/4</a>), et comme indiqué dans les documents <a href="#">CDIP/3/INF/2</a> et <a href="#">CDIP/9/9</a>.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé</b> et <b>intégré</b> intitulé <i>Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I</i> et phase II (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9).
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plus de 1400 centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) ont été créés dans 90 réseaux nationaux.</li> <li>✓ D'après l'enquête annuelle de fin d'année à laquelle les CATI du monde entier ont répondu, ces derniers ont reçu plus de 2 millions de demandes de renseignements en 2022.</li> <li>✓ Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) pour accéder à des revues techniques et scientifiques sur abonnement, mis en place dans le cadre du partenariat Research4Life avec quatre autres institutions spécialisées des Nations Unies.</li> <li>✓ Programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) pour accéder à des bases de données commerciales sur les brevets dotées de fonctionnalités de recherche et d'analyse plus sophistiquées.</li> <li>✓ <a href="#">WIPO INSPIRE</a>, le centre numérique mondial de connaissances, a fourni un large éventail d'informations et de</li> </ul>

<b>Recommandation n° 8</b>	
	<p>connaissances aux innovateurs, aux entrepreneurs et aux professionnels des brevets concernant les bases de données de brevets, les registres de brevets, l'analyse des brevets, le transfert de technologie et les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle</p>
Activités et réalisations	<p>Tandis que les réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) s'étendent et fournissent davantage de services aux innovateurs locaux, le programme de CATI a continué de leur apporter son soutien en leur fournissant des connaissances et des ressources d'apprentissage, ainsi que des ressources de gestion efficaces.</p> <p>Le réseau mondial de CATI s'est également développé avec plus de 1400 CATI créés dans 90 pays à ce jour, dont 32 dans des PMA. Face aux nouveaux défis posés par la croissance du réseau, trois initiatives ont été lancées en 2022 pour renforcer et soutenir la gestion efficace des réseaux de CATI : i) le pilotage d'une plateforme de gestion des projets et des performances de CATI pour aider les coordonnateurs des CATI à gérer les projets nationaux; ii) l'élaboration d'un outil d'évaluation des institutions hôtes de CATI pour aider les coordonnateurs des CATI à identifier les principaux points forts et besoins des institutions de leur réseau; et iii) le lancement d'un programme de certification du personnel des CATI afin de normaliser les opérations des CATI, d'améliorer la qualité des services dans l'ensemble des CATI ainsi que les perspectives de carrière de leur personnel.</p> <p>Les CATI fournissent une gamme diversifiée de services aux chercheurs, aux inventeurs et aux entrepreneurs dans ces pays, leur apportant un soutien dans les différentes phases du cycle d'innovation, allant de l'aide à l'utilisation des bases de données de brevets et à l'exécution de recherches en matière de brevets aux conseils sur la gestion et la commercialisation de la propriété intellectuelle. D'après l'enquête annuelle de fin d'année à laquelle les CATI du monde entier ont répondu, ces derniers ont reçu un nombre record de plus de deux millions de demandes de renseignements en 2022. Outre les activités de formation et de sensibilisation organisées ou coordonnées par les réseaux de CATI, plus de 3200 membres du personnel des CATI ont participé à des cours d'enseignement à distance proposés par l'Académie de l'OMPI portant, entre autres, sur les brevets, les recherches de brevets, la rédaction de brevet et la gestion de la propriété intellectuelle.</p> <p>Des réseaux régionaux de CATI créés en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes ont joué un rôle important dans le renforcement des réseaux nationaux de CATI et de leur impact et de leur portée, en particulier grâce à des initiatives régionales. Des réunions régionales ont été organisées à l'intention des États membres de l'ARIPO et de l'ASEAN et des réseaux de CATI dans les pays arabes. L'année 2023 a également été marquée par le lancement de la première réunion du réseau</p>



<b>Recommandation n° 8</b>	
	<p>régional de CATI à l'intention des pays arabes, sous les auspices de la Ligue des États arabes.</p> <p>Le programme ARDI d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation a permis aux institutions éligibles des pays en développement d'accéder gratuitement ou à faible coût à des contenus universitaires et professionnels évalués par des pairs. Ce programme s'inscrit dans le partenariat Research4Life, une initiative conjointe de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, d'entreprises du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'établissements universitaires, qui fournit aux chercheurs de 125 pays en développement et PMA un accès gratuit ou à faible coût à près de 30 000 revues et quelque 203 000 périodiques, ouvrages et informations dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement, des sciences appliquées et des sciences sociales et juridiques. Plus de 11 000 institutions étaient inscrites à la fin de 2022.</p> <p>De même, le programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l'OMPI a fourni un accès gratuit ou à faible coût à plus de 169 institutions inscrites à des services commerciaux de recherche offerts par des bases de données proposant des outils et des services de pointe pour l'extraction et l'analyse de données. Ce programme est possible grâce à un partenariat unique noué avec neuf des plus grands fournisseurs de bases de données de brevets.</p> <p>Durant la période couverte par le rapport, <a href="#">WIPO INSPIRE</a> et le <a href="#">portail de rapports sur les bases de données de brevets</a>, deux plateformes d'informations en ligne sur les bases de données de brevets et les registres de brevets, ont présenté de nouvelles ressources. En 2022, 7600 utilisateurs ont accédé à 41 rapports détaillés sur le contenu et les fonctionnalités d'un large éventail de bases de données de brevets. Outre l'intégration des ressources existantes, le répertoire des rapports d'information spécialisée en matière de brevets, WIPO INSPIRE, contenait des connaissances et des ressources spécifiques sur le transfert de technologie et les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, auxquels plus de 46 000 utilisateurs ont accédé en 2022. De plus amples informations sont disponibles dans le <a href="#">Rapport de 2022 sur les CATI et les bureaux de transfert de technologie</a>.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/5; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/5; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 9</b>	
Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Administration, finances et gestion
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.3; 4.1; 4.2.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (document CDIP/1/4) et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a principalement été prise en compte dans le projet <b>achevé et intégré</b> sur la <i>base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD)</i> (document CDIP/3/INF/2, annexe II).
Faits marquants	✓ La plateforme <a href="#">WIPO GREEN</a> a permis de mettre en relation des demandeurs et des fournisseurs de technologies vertes.
Activités et réalisations	Conformément à la demande du comité, la Division de la supervision interne (DSI) de l'OMPI a présenté les conclusions et recommandations découlant de l'évaluation de la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle, WIPO Match, à la vingt-neuvième session du CDIP en octobre 2022. L'évaluation a révélé que WIPO Match répondait aux priorités stratégiques de l'OMPI et était conforme à la recommandation n° 9 du Plan d'action pour le développement. Il ressort toutefois de cette évaluation que la technologie de la plateforme WIPO Match était obsolète et ne répondait pas aux normes des plateformes modernes. Dans son document, la DSI a recommandé de mettre la plateforme à niveau et de renforcer sa structure de gouvernance et ses mécanismes d'établissement de rapports. Elle a également recommandé que des ressources soient allouées afin de favoriser une gestion efficace et rationnelle ainsi que la durabilité de WIPO Match. Le comité a pris note de l'exposé sur ce rapport et a prié le Secrétariat de continuer de présenter

<b>Recommandation n° 9</b>	
	<p>régulièrement des informations actualisées à cet égard. La mise en œuvre des plans d'amélioration de la plateforme est en cours.</p> <p>La plateforme en ligne d'échange de technologie de l'OMPI – <a href="#">WIPO GREEN</a> – a continué d'appuyer les efforts déployés au niveau mondial pour résoudre les problèmes liés au changement climatique, en mettant en relation les fournisseurs et les personnes à la recherche de technologies respectueuses de l'environnement. Elle réunit des acteurs clés pour stimuler l'innovation et la diffusion des technologies vertes grâce à sa base de données, son réseau et ses projets d'accélération. La plateforme WIPO GREEN a permis de mettre en relation des partenaires, des demandeurs et des fournisseurs de technologies vertes.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/3; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/28/5; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 10**

Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) résultat(s) escompté(s)	3.3; 4.1; 4.3.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (document CDIP/1/4) et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>achevés</b> suivants : CDIP/9/13; CDIP/17/7; CDIP/15/7 Rev.; CDIP/22/14 Rev.; et CDIP/22/15 Rev.</p> <p>Cette recommandation a été également mise en œuvre dans le cadre des projets suivants du Plan d'action pour le développement, <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/3/INF/2, Annexes V, VI, VII, VIII, IX; CDIP/9/10 Rev.1; CDIP/5/5; CDIP/7/6; CDIP/12/6; CDIP/16/7 Rev.2; CDIP/19/11 Rev.; et CDIP/21/12 Rev.</p> <p>En outre, cette recommandation est traitée dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>en cours</b> suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)</i> (document CDIP/23/13);</li> <li>– <i>Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu'axe transversal du développement économique</i> (document CDIP/24/9);</li> <li>– <i>Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i> (document CDIP/26/5);</li> </ul>

<b>Recommandation n° 10</b>	
	<p>– <i>Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d’une méthodologie pour l’élaboration d’évaluations d’impact sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle</i> (document CDIP/26/4);</p> <p>– <i>Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives dans la période post-enregistrement</i> (document CDIP/27/7);</p> <p>– <i>Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l’innovation et de la propriété intellectuelle</i> (document CDIP/29/11).</p>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Quatorze <a href="#">Institutions de formation en matière de propriété intellectuelle</a> ont été créées en 2022.</li> <li>✓ Les institutions de formation en matière de propriété intellectuelle ont indiqué avoir organisé plus de 7600 activités pour plus de 435 000 participants, notamment pour les populations sous-représentées dans l’écosystème de l’innovation telles que les femmes, les entrepreneurs, les enfants et les personnes handicapées.</li> <li>✓ Trente-sept projets de coopération ont été mis en place avec des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle, notamment 10 projets mis en œuvre dans le cadre de l’ensemble de mesures prises en réponse à la COVID-19, à ce jour au profit de plus de 2100 personnes.</li> <li>✓ Plus de 70% des participants au Forum 2022 de l’OMPI à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle étaient originaires de pays en développement ou de PMA.</li> <li>✓ Publication des premiers volumes de la <a href="#">série de référentiels de l’OMPI sur la propriété intellectuelle</a>, portant sur le règlement judiciaire des litiges de propriété intellectuelle aux Philippines et au Viet Nam.</li> <li>✓ Achèvement d’un “Recueil de lois relatives à la propriété intellectuelle et d’un recueil de jurisprudence de Tanzanie”.</li> <li>✓ Durant la période couverte par le rapport, 90 offices de propriété intellectuelle de pays en développement du monde entier, dont 20 PMA, ont activement utilisé les solutions opérationnelles de l’OMPI pour l’administration de leurs droits de propriété intellectuelle.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>Dans le cadre de l’intégration du Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle (<a href="#">Institutions de formation en matière de propriété intellectuelle</a>), l’Académie de l’OMPI a aidé des pays à mettre en place leurs propres capacités nationales de formation à la propriété intellectuelle. En 2022, 14 établissements<sup>8</sup> de ce type ont été créés et sont devenus des structures autonomes, évolutives et rentables qui aident les pays à</p>

<sup>8</sup> La liste des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle peut être consultée à l’adresse suivante : [www.wipo.int/academy/fr/finding-training-institutions.html](http://www.wipo.int/academy/fr/finding-training-institutions.html).

### **Recommandation n° 10**

acquérir les compétences nécessaires en matière de propriété intellectuelle, en vue de stimuler la croissance économique et le développement. Les institutions de formation en matière de propriété intellectuelle ont indiqué avoir organisé plus de 7600 activités pour plus de 435 000 participants, notamment pour les populations sous-représentées dans l'écosystème de l'innovation telles que les femmes, les entrepreneurs, les enfants et les personnes handicapées.

Pendant la période couverte par ce rapport, le programme de formation des formateurs des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle a évolué vers un format d'apprentissage entièrement mixte, combinant des activités en direct et des ressources interactives disponibles dans le système de gestion de la formation de l'Académie de l'OMPI. En outre, 25 modules de formation des formateurs ont été organisés à l'intention de plus de 420 participants originaires de 22 pays afin qu'ils acquièrent les compétences techniques et substantielles nécessaires à l'exécution de leurs activités de formateurs au sein des nouvelles institutions de formation en matière de propriété intellectuelle.

Outre le soutien apporté à la création de ces nouvelles institutions de formation, l'Académie de l'OMPI a mis en œuvre 37 projets de renforcement des capacités avec des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle bien établies, notamment 10 projets mis en œuvre dans le cadre de l'ensemble de mesures prises en réponse à la COVID-19, à ce jour au profit de plus de 2100 personnes. Dans le cadre du Programme des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle, l'Académie a lancé de nouveaux projets thématiques axés sur l'utilisation de l'écosystème de la propriété intellectuelle dans de nouveaux domaines et à l'intention de nouvelles parties prenantes. Ces projets comprennent des initiatives sous-régionales en faveur du secteur du tourisme gastronomique et des PME-établissements intermédiaires, ainsi que des projets nationaux à l'intention de femmes vivant dans des régions éloignées et décentralisées et de jeunes autochtones, tous mis en place dans le cadre de l'ensemble de mesures prises en réponse à la COVID-19. L'Académie de l'OMPI a également régulièrement aidé d'autres secteurs de l'Organisation à concevoir et mettre en œuvre, de manière efficace, des projets sur le terrain, avec l'appui des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, l'Académie de l'OMPI a activement encouragé la coopération Sud-Sud et triangulaire par l'intermédiaire d'un réseau virtuel d'institutions de formation en matière de propriété intellectuelle, apportant un appui spécifique aux programmes coorganisés par ces différentes institutions et organisant des activités multilatérales, telles que la première Conférence des Institutions de formation en propriété intellectuelle de l'OMPI, qui s'est tenue en mai 2022 et qui a réuni 13 institutions de 11 pays. La conférence a servi de plateforme ouverte aux institutions de formation en matière de propriété intellectuelle pour partager leurs expériences dans la mise en œuvre de programmes de développement de compétences très appréciés, et à 12 bénéficiaires pour partager leurs histoires, illustrant l'impact positif de ces programmes sur leur développement professionnel et personnel.

L'Académie de l'OMPI a également élaboré sept nouvelles ressources collectives visant à améliorer et automatiser les capacités de formation de ces

### Recommandation n° 10

institutions, notamment des ressources, des guides et des outils de formation à utiliser en autoapprentissage.

Le programme d'enseignement à distance a répondu aux multiples exigences des secteurs de l'OMPI en matière de formation en ligne à l'intention des principales parties prenantes et des utilisateurs du système de propriété intellectuelle, tels que les éditeurs et les producteurs de livres accessibles, les organisations de gestion collective (concernant l'utilisation de l'outil WIPO Connect), les conseils en brevets, les centres d'appui à la technologie et à l'innovation et les parties prenantes du Plan d'action pour le développement. Dans le cadre de ses services d'adaptation destinés aux États membres, le Programme d'enseignement à distance a encouragé l'adoption de systèmes de gestion de l'apprentissage en ligne afin de permettre aux offices nationaux de propriété intellectuelle et aux institutions de formation de mettre en place l'infrastructure technique nécessaire pour dispenser des cours personnalisés dans leur cadre national et régional. À cette fin, une formation à la création et à l'utilisation des systèmes de gestion de la formation en ligne et des infrastructures connexes a été organisée dans le cadre du Programme d'enseignement à distance.

L'Institut judiciaire de l'OMPI a apporté son soutien aux autorités judiciaires nationales et régionales dans l'accomplissement de leur rôle essentiel en veillant à ce que les écosystèmes de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de la création soient équilibrés et efficaces, et a également apporté des connaissances et des informations relatives à la propriété intellectuelle à un public plus large. Ce travail intègre la démarche adoptée dans le cadre du CDIP sur la *Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle* (document CDIP/16/7 Rev.2) au cœur de l'approche de l'Organisation en matière d'activités judiciaires. Durant la période couverte par le rapport, les travaux de l'Institut judiciaire ont été élaborés autour de quatre piliers : i) la promotion d'un dialogue transnational renforcé à l'intention de la communauté judiciaire par l'intermédiaire du Forum annuel de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle, le cours magistral de l'OMPI sur la détermination des droits de propriété intellectuelle et les trois éditions de la série de webinaires de l'OMPI à l'intention des juges (dont plus de 70% des participants provenaient de pays en développement ou de PMA); ii) la mise à disposition de ressources telles que des recueils de jurisprudence pour une meilleure compréhension de la jurisprudence pertinente et la [Collection des jugements les plus déterminants en matière de propriété intellectuelle des membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle \(OAPI\)](#) publiée en 2023; ainsi que la production de guides pratiques visant à aider les tribunaux en matière de litige de propriété intellectuelle (notamment la publication des premiers volumes de la [série de référentiels de l'OMPI sur la propriété intellectuelle](#), qui portent sur des litiges de propriété intellectuelle aux Philippines et au Viet Nam); iii) la collaboration avec les autorités judiciaires nationales et régionales afin de fournir un ensemble complet d'activités de renforcement des capacités sur mesure à l'intention des juges; et iv) l'amélioration de l'accès aux ressources publiques, notamment aux traités, aux lois nationales et régionales et aux décisions judiciaires en matière de propriété intellectuelle, par l'intermédiaire de la base de données [WIPO Lex](#).



**Recommandation n° 10**

	<p>De plus amples informations sur les activités de l'Institut judiciaire de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.wipo.int/about-ip/fr/judiciaries/index.html">https://www.wipo.int/about-ip/fr/judiciaries/index.html</a>.</p> <p>Le programme de l'OMPI de solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu'ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. Ces services comprennent notamment la fourniture de conseils techniques et l'évaluation des besoins opérationnels. Le cas échéant, l'assistance porte sur les normes de l'OMPI relatives aux données et aux informations en matière de propriété intellectuelle. Par ailleurs, les formations sur site ou virtuelles, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des activités du programme et jouent un rôle essentiel dans l'obtention des résultats escomptés. À la fin de l'année 2022, 90 offices de propriété intellectuelle de pays en développement du monde entier (dont 20 PMA) utilisaient activement les solutions opérationnelles de l'OMPI pour l'administration de leurs droits de propriété intellectuelle. Cinquante-huit offices de propriété intellectuelle participaient à l'une des plateformes d'échange en ligne proposées par l'OMPI, par l'intermédiaire du système d'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen et du service d'accès numérique aux documents de priorité. Un élément essentiel du programme consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à accéder à davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle. De plus amples informations sur les solutions opérationnelles de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="https://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/index.html">https://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/index.html</a></p>
<p>Autres rapports et documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/10/4; CDIP/10/7; CDIP/10/8; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/4; CDIP/15/4; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/4; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/23/7; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>



<b>Recommandation n° 11*</b>	
<b>Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir au besoin le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, conformément au mandat de l'OMPI.</b>	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	4.1; 4.3; 4.4.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée conformément à une stratégie de mise en œuvre convenue, sur la base des débats qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie comprend plusieurs volets et se présente ainsi :</p> <p>A) cours de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction de demandes de brevet à l'intention des scientifiques, des chercheurs, des gestionnaires de technologies, des inventeurs, des avocats, ainsi que du personnel des bureaux de transfert de technologie et des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), pour améliorer les connaissances sur la propriété intellectuelle et le système des brevets, renforcer la capacité des producteurs nationaux, des universités et des instituts de recherche-développement à utiliser le système des brevets, en appliquant différentes stratégies et outils disponibles, afin de pouvoir exploiter efficacement leurs créations pour le développement durable des pays en développement et des PMA.</p> <p>Mise au point d'instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche-développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologie</p> <p>Amélioration de l'accès à l'information relative aux brevets et de son utilisation.</p> <p>B) Mise en œuvre du Programme d'assistance aux inventeurs pour aider les inventeurs manquant de ressources des pays participants à bénéficier d'une assistance professionnelle gratuite concernant la procédure d'octroi de brevets auprès de leur office national ou régional de brevets</p> <p>Une assistance professionnelle peut améliorer les chances d'un inventeur d'obtenir un brevet et lui ouvrir une voie plus large vers une croissance stimulée par l'innovation.</p>

<b>Recommandation n° 11*</b>	
	<p>C) Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.</p> <p>D) Sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans les industries de la création.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>achevés</b> suivants : CDIP/9/13; CDIP/17/7; et CDIP/22/15 Rev.</p> <p>Cette recommandation a été également mise en œuvre dans le cadre des projets suivants du Plan d'action pour le développement, <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/7/6; et CDIP/22/8.</p> <p>En outre, cette recommandation est traitée dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>en cours</b> suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)</i> (document CDIP/23/13);</li> <li>– <i>Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives dans la période post-enregistrement</i> (document CDIP/27/8);</li> <li>– <i>Renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels – Phase II</i> (document CDIP/29/8).</li> </ul>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'OMPI a appuyé la création d'un réseau de bureaux de transfert de technologie des États baltes.</li> <li>✓ À la fin de la période couverte par le rapport, le Programme d'aide aux inventeurs avait apporté un appui à plus de 180 bénéficiaires, dont 48 ont obtenu des brevets depuis le début du projet.</li> <li>✓ Quatre pays ont conclu des mémorandums d'accord avec l'OMPI afin de reconnaître officiellement le <a href="#">Programme de formation à la rédaction des demandes de brevet</a> dans leur ressort juridique.</li> </ul>

<b>Recommandation n° 11*</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'OMPI a lancé son Programme de formation à la rédaction des demandes de brevet en mars 2022.</li> <li>✓ Un <a href="#">Guide</a> pour la mise en place de campagnes de sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans les industries de la création à l'ère du numérique a été élaboré.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>A) L'OMPI a apporté son soutien aux structures de transfert de technologie, ce qui a donné lieu à la création du réseau de bureaux de transfert de technologie des États baltes. Afin de garantir la viabilité des résultats du projet, notamment la création d'un groupe de professionnels spécialisés dans la commercialisation de la propriété intellectuelle, un mémorandum d'accord a été signé avec le réseau de bureaux de transfert de technologie des États baltes le 27 octobre 2022. Le projet de création d'un bureau de transfert de technologie en Égypte s'est achevé. Il a abouti aux résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) l'élaboration d'un module de formation sur la commercialisation de la propriété intellectuelle à l'intention des établissements universitaires en Égypte; ii) la formulation d'un rapport final du projet exhaustif, comportant des lignes directrices détaillées sur la méthodologie appliquée, les produits et les recommandations; iii) la création d'une "réserve nationale d'experts en commercialisation de la propriété intellectuelle", composée de 22 professionnels ayant obtenu leurs certificats à l'issue du programme; iv) et travail préparatoire pour la formation d'un réseau national de bureaux de transfert de technologie en Égypte, impliquant initialement les établissements bénéficiaires, mais également ouvert à d'autres parties prenantes nationales du transfert de technologie. Ce réseau doit servir de pilote pour la création d'un réseau régional arabe de bureaux de transfert de technologie. Par ailleurs, l'OMPI, en collaboration avec la Southern African Research and Innovation Management Association (SARIMA) et l'Office des brevets du Japon, a lancé un programme de formation en cours d'emploi à l'intention des professionnels du transfert de technologie de six États membres<sup>9</sup>. Les participants suivront un programme de formation expérimentale de huit semaines dans des bureaux de transfert de technologie sud-africains. Bien que les préparatifs pour ce programme aient commencé en mars 2023, la formation à proprement parler est prévue pour octobre 2023.</li> </ul> <p>B) Le programme d'aide aux inventeurs permet à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes de transformer leurs idées en actifs. Il aide les inventeurs à s'y retrouver dans les procédures de brevets dans leur propre pays et dans certains ressorts juridiques, grâce à l'appui de spécialistes des brevets</p>

<sup>9</sup> Botswana, Malawi, Mozambique, Namibie, Zambie et Zimbabwe.

**Recommandation n° 11\***

chevronnés. En 2023, Singapour et le Kenya sont devenus des pays participants au programme d'aide aux inventeurs<sup>10</sup>.

À la fin de la période couverte par le rapport, le programme d'aide aux inventeurs avait apporté un appui à plus de 180 bénéficiaires, dont 48 ont obtenu des brevets depuis le début du projet. L'OMPI a organisé des manifestations ciblées, sous la forme d'interactions virtuelles axées sur le perfectionnement des inventeurs dans des domaines identifiés par les coordonnateurs du programme.

Afin de renforcer les capacités et les compétences en matière de rédaction de demandes de brevet au niveau local, deux ateliers nationaux se sont tenus au Chili et au Mexique. L'OMPI a lancé le [Programme international en matière de formation à la rédaction des demandes de brevet](#) qui propose une formation concrète aux nouveaux spécialistes des brevets afin qu'ils découvrent les mécanismes de la rédaction des demandes de brevet et les mettent en pratique pendant huit mois. Quatre pays<sup>11</sup> ont conclu des mémorandums d'accord avec l'OMPI afin de reconnaître officiellement ce Programme dans leur ressort juridique. Quelque 70 participants originaires de 40 pays ont été formés dans le cadre de ces ateliers et du Programme international de l'OMPI en matière de formation à la rédaction des demandes de brevet.

- C) L'OMPI a géré plusieurs projets articulés autour de groupes ou des projets régionaux dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, dont l'objectif était d'accroître l'impact du travail en collaborations transversales afin d'aider des groupes de pays d'une même région ayant une langue commune, rencontrant des problèmes communs et partageant les mêmes engagements à trouver des solutions de gestion collective efficaces et rationnelles. À titre d'exemples, citons : i) les projets régionaux de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)-OMPI visant à mettre en place des organisations de gestion collective dans le domaine d'œuvres fondées sur des textes et des images à l'intention des pays africains anglophones<sup>12</sup> et des pays africains francophones<sup>13</sup>; ii) le projet de recherche sur les meilleures pratiques en matière de gestion collective de l'ASEAN; et iii) le projet d'ensemble de mesures prises en réponse à la COVID-19 de l'OMPI à l'intention de CopyGhana.

<sup>10</sup> Participation au programme du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Maroc, de l'Afrique du Sud, du Pérou et des Philippines.

<sup>11</sup> Kenya, Serbie, Pérou et l'Institute of Intellectual Property and Competition Law (IPIDEC) du Mexique.

<sup>12</sup> Afrique du Sud, Botswana, Ghana, Kenya, Malawi, Maurice, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zanzibar.

<sup>13</sup> Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Maroc, Sénégal, Togo et Tunisie.

<b>Recommandation n° 11*</b>	
	<p>Afin d'aider les États membres et les parties prenantes dans le renforcement de leur capacité d'assurer une juste perception et répartition des redevances par les organisations de gestion collective, l'OMPI a fourni un service technique, WIPO Connect, mis en place sur demande dans les pays en développement et les pays les moins avancés.</p> <p>D) Un <a href="#">Guide</a> pour la mise en place de campagnes de sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans les industries de la création à l'ère du numérique a été élaboré dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i>.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 12*</b>	
Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.	
Secteurs concernés de l'OMPI	Brevets et technologie; marques et dessins et modèles; développement régional et national; infrastructure et plateformes; enjeux et partenariats mondiaux; écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation; administration, finances et gestion
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s)</a> <a href="#">escompté(s)</a>	4.1
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été examinée à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et a fait l'objet d'activités approuvées par la majorité aux débats de la troisième session du CDIP (document CDIP/3/3) et qui sont indiquées dans le document CDIP/3/5.</p> <p>Afin d'intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l'assistance technique, le Programme de travail et budget de l'OMPI s'assure que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient dûment prises en considération dans les activités de tous les secteurs de l'OMPI.</p> <p>Aussi, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a> de l'Organisation.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>achevés</b> ci-après : CDIP/15/7 Rev.; CDIP/21/12 Rev.; CDIP/22/14 Rev.</p> <p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>achevés et intégrés</b> ci-après : CDIP/4/8 Rev. et CDIP/19/11 Rev.</p> <p>En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement <b>en cours</b> intitulé "Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique" (document CDIP/26/5).</p>

<b>Recommandation n° 12*</b>	
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tous les secteurs de l'Organisation contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI.</li> <li>✓ La part totale consacrée au développement pour 2024-2025 s'élève à 183,4 millions de francs suisses.</li> <li>✓ Les 13 résultats escomptés relevant des quatre piliers stratégiques du Programme de travail et budget de l'OMPI pour 2024-2025 consacrent une part de leurs ressources au développement.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>Les recommandations du Plan d'action pour le développement ont continué d'être pleinement intégrées dans les processus de planification de l'Organisation, comme en témoignent les textes explicatifs de chaque secteur et les stratégies de mise en œuvre indiquées dans le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2024-25</a>. Les liens entre les secteurs et les recommandations du Plan d'action pour le développement sont mis en évidence dans le document à l'aide d'illustrations graphiques.</p> <p>L'intégration du développement à l'OMPI, compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement et en se basant sur celles-ci, est mesurée à l'aune de la part que l'Organisation consacre au développement. La part totale consacrée au développement pour 2024-2025 s'élève à 183,4 millions de francs suisses, soit 21,4%, et les 13 résultats escomptés relevant des quatre piliers stratégiques consacrent une part de leurs ressources au développement.</p> <p>La conception, la planification et la mise en œuvre d'activités de l'OMPI continuent d'être guidées par les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Le <a href="#">Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022</a> contient des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement consolidées à l'échelle de l'Organisation.</p> <p>Pour donner suite à une décision prise par le comité au sujet des recommandations n<sup>os</sup> 5 et 11 de l'Examen indépendant, l'annexe I du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présente les liens entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les résultats escomptés de l'OMPI.</p> <p>Enfin, 28 projets relevant du Plan d'action pour le développement ont été intégrés dans les activités ordinaires de l'Organisation à ce jour.</p>
Autres rapports et documents connexes	Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2;

<b>Recommandation n° 12*</b>	
	<p>CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>



**Recommandations n<sup>os</sup> 13\*, 14\* et 17\***

*Recommandation n° 13* : L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

*Recommandation n° 14* : Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.

*Recommandation n° 17* : Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.

Secteurs concernés de l'OMPI	Brevets et technologie; marques et dessins et modèles; droit d'auteur et industries de la création; développement régional et national; enjeux et partenariats mondiaux
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s)</a> <a href="#">escompté(s)</a>	2.1; 4.2
Mise en œuvre	<p>Ces recommandations sont traitées conformément à une stratégie de mise en œuvre qui a été convenue sur la base des discussions menées au sujet de différents rapports relatifs à l'état d'avancement des projets (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2), ainsi que sur les documents suivants : CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :</p> <p>L'assistance technique de l'OMPI est axée sur l'assistance législative, sur la sensibilisation et sur le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultations de haut niveau;</li> <li>- examen et établissement de projets de loi;</li> <li>- examen de projets de lois et règlements et conseils sur ces derniers; ainsi que</li> <li>- sur les modifications de la législation et de la réglementation existantes;</li> <li>- organisation de réunions et participation à ces réunions;</li> <li>- missions techniques d'experts et voyages d'études;</li> </ul>

**Recommandations n<sup>os</sup> 13\*, 14\* et 17\***

- visites techniques de fonctionnaires nationaux en poste dans les capitales; et
- formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.

Sur demande, l'assistance législative est fournie le plus rapidement possible sur une base bilatérale et confidentielle, selon les ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur l'utilisation des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l'Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.

La [Plateforme d'assistance technique OMS-OMPI-OMC sur la COVID-19](#) a été lancée dans le cadre de la coordination de l'assistance sur les questions de propriété intellectuelle liées à la santé entre les trois institutions dont les mandats portent sur les thèmes interdépendants de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle.

Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l'adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Les dispositions de ces traités qui concernent précisément les pays les moins avancés et leurs besoins propres sont mises en évidence et dûment examinées.

Dans leurs activités d'établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du SCP, du SCT, du SCCR et de l'IGC tiennent dûment compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Un document sur les *“Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional”* a été présenté à la cinquième session du CDIP. Depuis lors, le CDIP poursuit l'examen de cette question sur la base de ce document.

Comme convenu par les États membres à la sixième session du CDIP, l'OMPI a publié une page Web contenant des informations sur [l'utilisation des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle](#), y compris des ressources sur les éléments de flexibilité établis par l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, ainsi qu'une base de données des dispositions relatives aux éléments de flexibilité dans les législations nationales en matière de propriété intellectuelle. Ainsi que l'a demandé le CDIP à sa quinzième session, cette base de données a de nouveau été actualisée. Les versions actualisées, en

<b>Recommandations n<sup>os</sup> 13*, 14* et 17*</b>	
	<p>français, anglais et espagnol, de la page Web et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session. À cette session, un rapport sur l'actualisation de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité contenu dans le document CDIP/16/5 a également été présenté.</p> <p>Un mécanisme de mise à jour de la base de données sur les éléments de flexibilité a été présenté à la dix-septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix-huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l'une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d'effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté le document CDIP/20/5 sur les mesures prises pour diffuser l'information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité et le comité a pris note des informations contenues dans ce document.</p> <p>Ces dernières années, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a examiné une série de documents de référence relatifs aux exceptions et limitations. À sa trente-quatrième session, tenue en septembre 2022, le SCP a examiné le document SCP/34/3 relatif à l'épuisement des droits de brevet, établi par le Secrétariat.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	<p>Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement <b>achevé</b> intitulé "renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés" (document CDIP/7/6).</p>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale à 15 pays en développement et PMA et à un pays en transition dans le domaine des brevets et des secrets d'affaires.</li> <li>✓ L'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale à 32 reprises, à 25 pays en développement et PMA et à neuf pays en transition, dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes.</li> <li>✓ L'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale à sept pays en développement et PMA et à cinq pays en transition dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.</li> <li>✓ Organisation de deux tables rondes sur la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les domaines de la propriété intellectuelle et de l'innovation.</li> </ul>

**Recommandations n<sup>os</sup> 13\*, 14\* et 17\***

Activités et réalisations	<p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a continué de fournir une assistance législative conformément aux principes susmentionnés.</p> <p>Dans le domaine des <b>brevets et des secrets d'affaires</b>, l'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale à 15<sup>14</sup> pays en développement et PMA et trois pays en transition. L'OMPI a également organisé un séminaire régional pour les pays de la région Pacifique, axé sur les options et les possibilités dans les systèmes d'examen des demandes de brevet.</p> <p>Afin d'améliorer le processus et le contenu des réponses aux demandes de conseils législatifs des États membres, l'OMPI a procédé à un examen approfondi de la méthode utilisée en interne pour fournir de tels conseils dans les domaines des brevets et des formes connexes de propriété intellectuelle pour la protection des progrès technologiques.</p> <p>L'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale dans le domaine du <b>droit d'auteur et des droits connexes</b> à 32 reprises, à 25<sup>15</sup> pays en développement et PMA et à un pays en transition.</p> <p>Dans le domaine des <b>marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques</b>, l'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale à sept<sup>16</sup> pays en développement et PMA et cinq pays en transition.</p> <p>Après l'intégration du projet du Plan d'action pour le développement sur le <i>renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés</i>, l'Organisation a continué de soutenir un certain nombre d'activités axées sur le développement demandées par les États membres, en particulier celles facilitant les échanges mutuellement avantageux de savoirs et de données d'expérience entre pays en développement et PMA et visant à promouvoir l'innovation, la créativité et l'utilisation efficace du système de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, technologique, social et culturel.</p> <p>Outre l'intégration du projet susmentionné, le PSMT de l'OMPI pour 2022-2026 accorde une attention particulière aux initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Des travaux sont en cours pour redynamiser l'approche de l'Organisation et accroître l'appui à de telles initiatives dans le domaine de</p>
---------------------------	---

<sup>14</sup> Deux pays de la région Afrique, deux pays de la région arabe, six pays de la région Asie-Pacifique et cinq pays de la région Amérique latine et Caraïbes.

<sup>15</sup> Cinq pays de la région Afrique, un pays de la région arabe, six pays de la région Asie-Pacifique et 13 pays de la région Amérique latine et Caraïbes.

<sup>16</sup> Cinq pays de la région Afrique, un pays de la région Asie-Pacifique et un pays de la région Amérique latine et Caraïbes.

<b>Recommandations n<sup>os</sup> 13*, 14* et 17*</b>	
	<p>l'innovation et de la propriété intellectuelle sur les plans national, régional et mondial.</p> <p>La première de ces initiatives a consisté en l'organisation par l'OMPI de deux tables rondes d'experts sur la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les domaines de la propriété intellectuelle et de l'innovation. La <a href="#">première table ronde</a>, qui s'est tenue le 14 octobre 2022, était consacrée à la question de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en matière de propriété intellectuelle en tant que : i) mécanisme d'amélioration de l'éducation; ii) moteur de la compétitivité pour les entreprises locales; et iii) facilitatrice de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Quatorze experts de différents pays ont mis en commun des données d'expérience sur la mise en œuvre de projets axés sur le développement, ont présenté les résultats de l'utilisation fructueuse de la propriété intellectuelle par des pays en développement et des PMA, et ont partagé leurs points de vue sur les possibilités que les mécanismes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire peuvent offrir pour soutenir et stimuler la coopération pour le développement. Plus de 60 représentants d'États membres et d'organisations intergouvernementales concernées ont participé à cet événement. <a href="#">La deuxième table ronde</a>, qui s'est tenue le 16 mai 2023, s'est appuyée sur les résultats de la première et a défini un certain nombre de groupes thématiques pour de futures initiatives dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'innovation. Au cours de cette table ronde, Mme Dima Al-Khatib, directrice du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC), a prononcé une allocution spéciale et animé une session. Neuf intervenants ont présenté des données d'expérience sur la mise en œuvre de projets axés sur le développement, avec des résultats probants en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle dans différents pays. Quelque 120 participants représentant des États membres ainsi que des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernées ont participé à la réunion en personne et en ligne. Les groupes thématiques prioritaires autour desquels les futures initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire ont été encouragées par la plupart des intervenants et des participants sont les suivants : innovation verte et transfert de technologie; innovation agricole; propriété intellectuelle et numérisation; gestion de la propriété intellectuelle; et économies créatives.</p> <p>La fonction de coordonnateur de l'OMPI (au sein du Secteur du développement régional et national) a continué d'être renforcée au sein du réseau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, qui regroupe le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les coordonnateurs d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.</p>
Autres rapports et documents connexes	Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/16/5;

**Recommandations n<sup>os</sup> 13\*, 14\* et 17\***

CDIP/17/5; CDIP/18/5; CDIP/20/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2;  
CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.

Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document [WO/PBC/35/3 Rev.](#)).

**Recommandations n<sup>os</sup> 15\*, 21\* et 44\***

*Recommandation n° 15* : Les activités d'établissement de normes doivent :

- a) être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;
- b) prendre en considération les différents niveaux de développement;
- c) établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et
- d) constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

*Recommandation n° 21* : L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.

*Recommandation n° 44* : Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.

Secteurs concernés de l'OMPI	Brevets et technologie; marques et dessins et modèles; droit d'auteur et industries de la création; enjeux et partenariats mondiaux
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.1; 2.2.
Mise en œuvre	<p>En octobre 2007, l'Assemblée générale a demandé à tous les organes de l'OMPI, y compris les comités chargés de l'élaboration des normes, d'appliquer ces recommandations (parallèlement aux 16 recommandations devant faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate). La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents rapports d'activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :</p> <p>Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du</p>

<b>Recommandations n<sup>os</sup> 15*, 21* et 44*</b>	
	<p>Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).</p> <p>Dans le cadre de ses activités d'établissement de normes, l'OMPI finance la participation de délégués désignés de pays en développement.</p> <p>Ces activités sont menées par les membres et les processus sont équilibrés sur le plan des coûts et des avantages, ouverts et participatifs.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	Sans objet
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le <a href="#">Comité permanent du droit des brevets</a> (SCP) s'est réuni une fois entre juillet 2022 et juin 2023.</li> <li>✓ Le <a href="#">Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes</a> (SCCR) s'est réuni une fois entre juillet 2022 et juin 2023.</li> <li>✓ Le <a href="#">Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore</a> (IGC) s'est réuni quatre fois entre juillet 2022 et juin 2023, et le secrétariat de l'IGC a organisé deux réunions du groupe spécial d'experts et plusieurs activités virtuelles.</li> <li>✓ Le <a href="#">Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques</a> s'est réuni une fois entre juillet 2022 et juin 2023.</li> <li>✓ À sa cinquante-cinquième session (30<sup>e</sup> session extraordinaire), l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer une <a href="#">conférence diplomatique</a> en vue de la conclusion et de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tard en 2024.</li> <li>✓ À la même session, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer une <a href="#">conférence diplomatique</a> en vue de la conclusion et de l'adoption d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>Le <b>Comité permanent du droit des brevets (SCP)</b> s'est réuni une fois entre juillet 2022 et juin 2023. La trente-quatrième session du comité s'est tenue du 26 au 30 septembre 2022 sous une forme hybride. Les États membres ont examiné, entre autres, les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux</p>



**Recommandations nos 15\*, 21\* et 44\***

droits de brevet, ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, iii) les brevets et la santé, iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et v) le transfert de technologie.

Les activités et les débats du SCP ont été dirigés par les États membres et ouverts à tous, soutenus par des consultations ouvertes et équilibrées, et fondés sur des documents établis par le Secrétariat et des propositions des États membres.

Les États membres ont également échangé des informations sur leurs lois, leurs pratiques et leurs expériences dans le cadre de diverses séances d'échange organisées pendant les sessions du SCP. Au cours de ces séances, différents sujets de fond ont été abordés, tels que la brevetabilité des inventions utilisant l'intelligence artificielle et créées au moyen de cette dernière, les bases de données accessibles au public sur la situation juridique des brevets concernant les médicaments et les vaccins, les aspects transfrontaliers de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que les contributions que le système des brevets apporte à l'amélioration de l'innovation et au transfert de technologie et les enjeux connexes. Ces processus participatifs ont permis d'acquérir des connaissances pratiques sur le sujet examiné.

Le **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)** s'est réuni une fois, sous une forme hybride, entre juillet 2022 et juin 2023. La quarante-troisième session du comité s'est tenue du 13 au 17 mars 2023. Le comité a débattu de la protection des organismes de radiodiffusion, des limitations et exceptions et d'autres questions, telles que l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le droit de suite, les droits des metteurs en scène et le droit de prêt public. À la quarante-troisième session du SCCR, le *Deuxième projet révisé de texte pour le Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion* (document [SCCR/43/3](#)) a été présenté par les vice-présidents et les facilitateurs. Le comité a organisé une séance de questions-réponses, ainsi que des discussions plénières et informelles sur le projet de texte.

S'agissant des limitations et exceptions, le comité a adopté la *Proposition révisée du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations* (document [SCCR/42/4 Rev.](#)). Le comité a également assisté à un exposé sur le "guide sur la préservation du patrimoine" (document [SCCR/43/4](#)) présenté par les auteurs, suivi d'un débat, a assisté à un exposé sur les questions transfrontières relatives à l'éducation et à la recherche, et a reçu des informations actualisées sur la préparation d'une étude exploratoire sur la recherche.

En ce qui concerne l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, comme le comité l'avait demandé à sa

**Recommandations nos 15\*, 21\* et 44\***

quarante-deuxième session, le Secrétariat a organisé une séance d'information d'une demi-journée consacrée au marché de la diffusion de musique en continu. Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a présenté le document intitulé "Proposition relative à un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique" (document [SCCR/43/7](#)), dans lequel il est proposé de faire de ce sujet un point permanent de l'ordre du jour et d'entreprendre diverses activités sur la musique dans l'environnement numérique; la proposition a été examinée par le comité.

Au sujet du droit de suite, M. Sam Ricketson a présenté un exposé sur la première partie du *Guide de l'OMPI sur le droit de suite* (cadre juridique). S'agissant du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le Secrétariat a indiqué que des consultations étaient en cours avec des experts et des parties prenantes. Eu égard au droit de prêt public, le comité est convenu qu'une étude sur ce sujet soit menée, comme indiqué dans la "Proposition concernant l'inscription d'une étude sur le droit de prêt public à l'ordre du jour et dans les travaux futurs du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)" (document [SCCR/40/3 Rev.2](#)), présentée par le Malawi, le Panama et la Sierra Leone.

Conformément à ses nouveaux mandat et programme de travail, approuvés par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2021, le **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)** s'est réuni à quatre reprises entre juillet 2022 et juin 2023 pour négocier un instrument juridique international sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Deux groupes spéciaux d'experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se sont réunis pour examiner des questions juridiques, politiques ou techniques précises.

À sa quarante-troisième session, tenue du 30 mai au 3 juin 2022, le comité a demandé au Secrétariat d'organiser trois activités virtuelles. Conformément à ces décisions, le Secrétariat a publié une enquête en ligne et a organisé des réunions virtuelles spéciales d'experts sur d'éventuelles exigences de divulgation, et des réunions techniques virtuelles sur les systèmes d'information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

À sa cinquante-cinquième session (30<sup>e</sup> session extraordinaire), tenue en juillet 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer une [conférence diplomatique](#) en vue de la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle

<b>Recommandations nos 15*, 21* et 44*</b>	
	<p>relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques au plus tard en 2024.</p> <p>Le <a href="#">Colloque international sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques</a>, organisé par l'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA) en collaboration avec l'OMPI, s'est tenu les 28 et 29 novembre 2022.</p> <p>Tous les travaux des comités ont été menés de manière exhaustive, à l'initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble.</p> <p>Le <b>Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)</b> s'est réuni une fois entre juillet 2022 et juin 2023. La quarante-sixième session du SCT s'est tenue du 21 au 23 novembre 2022 sous une forme hybride. Le SCT a examiné un certain nombre de questions de fond, à savoir : l'amélioration de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessins et modèles industriels, y compris une proposition d'étude sur l'impact de la protection des dessins et modèles des interfaces graphiques sur l'innovation; une proposition concernant des directives relatives à l'examen des marques composées, en tout ou partie, d'un nom de pays ou d'un nom géographique d'importance nationale, et une proposition de recommandation conjointe concernant les dispositions relatives à la protection des noms de pays; la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le système des noms de domaine; des informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques; et les informations recueillies grâce aux questionnaires sur le thème des marques pays. Les débats sur ces questions se poursuivront lors des prochaines sessions du SCT. En outre, une séance d'information informelle d'une demi-journée consacrée aux indications géographiques a été organisée parallèlement à la session du SCT. Conformément à la décision prise par le comité, une séance d'information supplémentaire sur les indications géographiques et une séance d'information sur les marques pays se tiendront consécutivement en marge de la quarante-septième session du comité.</p> <p>À sa cinquante-cinquième session (30<sup>e</sup> session extraordinaire), tenue en juillet 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer une <a href="#">conférence diplomatique</a> en vue de la conclusion et de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tard en 2024.</p>
Autres rapports/documents connexes	Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2;

<b>Recommandations n<sup>os</sup> 15*, 21* et 44*</b>	
	<p>CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 16\***

Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.1; 4.2.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie convenue de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu à la quatrième session du CDIP (document CDIP/4/3 Rev.1), et établit que cette recommandation fait partie d'un projet thématique intitulé <i>La propriété intellectuelle et le domaine public</i> (document CDIP/4/3) et d'un projet intitulé <i>Brevets et domaine public</i> (document CDIP/7/5 Rev.).</p> <p>Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l'objet de brevets délivrés par erreur.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l'Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé</b> du Plan d'action pour le développement sur <i>le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i> (document CDIP/22/15 Rev.).</p> <p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets <b>achevés et intégrés</b> du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev.2; CDIP/7/5 Rev.; CDIP/16/4 Rev.</p> <p>Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet <b>en cours</b> du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Recensement et utilisation des inventions du domaine public</i> (document CDIP/27/6).</p>

<b>Recommandation n° 16*</b>	
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Recensement et utilisation des inventions du domaine public</i> a commencé en 2022.</li> <li>✓ Le <a href="#">portail d'accès aux registres de brevets</a> facilite l'accès aux gazettes et aux registres de brevets en ligne, ainsi qu'à des informations relatives à la situation juridique des brevets dans plus de 200 ressorts juridiques et à des collections d'informations en matière de brevets du monde entier.</li> <li>✓ Deux études, sept études de cas et une note sur l'économie de la création ont été élaborées dans le cadre du projet sur <i>le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i> qui a été achevé en 2023.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>Deux guides pratiques ont été élaborés dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique</i> (document CDIP/16/4 Rev.) : "<a href="#">Recensement des inventions dans le domaine public : Guide à l'intention des inventeurs et des entrepreneurs</a>" et "<a href="#">Utilisation des inventions relevant du domaine public : Guide à l'intention des inventeurs et des entrepreneurs</a>". Des réseaux nationaux de CATI ont reçu une formation pratique sur l'utilisation de ces guides, dans le but d'aider les CATI à développer de nouvelles compétences et de nouveaux services pour recenser les inventions du domaine public en utilisant les outils permettant d'établir la liberté d'exploitation et en utilisant les inventions du domaine public au moyen des processus de conception et de mise au point de produits.</p> <p>À la suite de ces guides, la mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Recensement et utilisation des inventions du domaine public</i> (document CDIP/27/6) a commencé en 2022. Les résultats du projet incluent un manuel en rapport avec les principes et procédures décrits dans les deux guides, notamment un instrument qui servira à déterminer s'il convient de mener plus avant le développement d'un nouveau produit en se fondant sur l'évaluation de la liberté d'exploitation. Les résultats incluent également des supports de formation connexes pour établir les bases d'une méthode d'apprentissage virtuel à la fois mixte et modulaire concernant le manuel, y compris une série de vidéos courtes et d'ensembles de données pour les exercices pratiques. Les supports ont été élaborés avec succès au cours de la période considérée et seront mis à l'essai au cours du second semestre de 2023.</p> <p>Le <a href="#">portail d'accès aux registres de brevets</a> de l'OMPI, accessible par l'intermédiaire du Répertoire des rapports d'information spécialisée en matière de brevets de l'OMPI (<a href="#">WIPO INSPIRE</a>), facilite l'accès aux gazettes et aux registres de brevets en ligne et oriente les</p>

<b>Recommandation n° 16*</b>	
	<p>utilisateurs vers des sources pertinentes d'informations relatives à la situation juridique des brevets dans plus de 200 ressorts juridiques et des collections d'informations en matière de brevets du monde entier, lors de recherches sur la validité d'un brevet. En 2022, le portail a été consulté par plus de 27 600 utilisateurs, et les dossiers détaillés des ressorts juridiques ont été téléchargés plus de 66 000 fois.</p> <p>Deux études, sept études de cas et une note sur l'économie de la création ont été élaborées dans le cadre du projet du Plan d'action sur le développement sur <i>le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i>. Le projet a été achevé en juin 2023. Le CDIP examinera les rapports d'achèvement et d'évaluation du projet lors de sa présente session.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 18*</b>	
Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie convenue de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu dans le cadre de plusieurs rapports sur l'état d'avancement des travaux (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :</p> <p>L'IGC est porté par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l'Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l'IGC ses importantes ressources et son savoir-faire aux fins de continuer d'appuyer l'élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés et efficaces en matière de propriété intellectuelle.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Sans objet
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'IGC s'est réuni quatre fois entre juillet 2022 et juin 2023 et le Secrétariat de l'IGC a organisé deux réunions du groupe spécial d'experts et plusieurs réunions virtuelles.</li> <li>✓ À sa cinquante-cinquième session (30<sup>e</sup> session extraordinaire), l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer une <a href="#">conférence diplomatique</a> en vue de la conclusion et de l'adoption d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.</li> <li>✓ Le <a href="#">Colloque international sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques</a> a été organisé conjointement par l'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA) et l'OMPI en novembre 2022.</li> </ul>



**Recommandation n° 18\***

<p>Activités et réalisations</p>	<p>Conformément à son nouveau mandat et à son programme de travail, approuvés par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2021, l'IGC s'est réuni quatre fois entre juillet 2022 et juin 2023 pour négocier un instrument juridique international sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Deux groupes spéciaux d'experts sur les savoirs traditionnels et sur les expressions culturelles traditionnelles ont été créés pour traiter de questions juridiques, politiques ou techniques spécifiques.</p> <p>À sa quarante-troisième session, tenue du 30 mai au 3 juin 2022, le comité a demandé au Secrétariat d'organiser trois activités virtuelles. Conformément à ces décisions, le Secrétariat a publié une enquête en ligne et a organisé des réunions ad hoc virtuelles d'experts sur d'éventuelles exigences de divulgation, et des réunions techniques virtuelles sur les systèmes d'information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.</p> <p>À sa cinquante-cinquième session (30<sup>e</sup> session extraordinaire) tenue en juillet 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer une <a href="#">conférence diplomatique</a> en vue de la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques au plus tard en 2024.</p> <p>Le <a href="#">Colloque international sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques</a> a été organisé conjointement par l'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA) et l'OMPI les 28 et 29 novembre 2022.</p>
<p>Autres rapports et documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 19*</b>	
Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Développement régional et national; Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) résultat(s) escompté(s)	1.1; 3.3; 4.1; 4.2.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie convenue de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu à la quatrième session (documents CDIP/4/5 Rev. et CDIP/4/6) et à la sixième session du CDIP (document CDIP/6/4).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l'Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets <b>achevés et intégrés</b> du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/5/REF_CDIP/4/5 Rev.; CDIP/5/REF_CDIP/4/6 et CDIP/10/13; CDIP/5/6 Rev. et CDIP/13/9; CDIP/6/4 Rev.; CDIP/7/6; et CDIP/19/11/Rev.; et CDIP/21/12 Rev.</p> <p>Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets <b>en cours</b> ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i> (document CDIP/26/5)</li> <li>– <i>Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle</i> (document CDIP/29/11)</li> </ul>
Faits marquants	<p>✓ Une <a href="#">infographie interactive</a> qui aide les jeunes entreprises à s'orienter dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi qu'un <a href="#">recueil de récits sur les femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat</a> ont été élaborés dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement visant à renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat, qui a été achevé avec succès et intégré dans l'ensemble des activités.</p>

**Recommandation n° 19\***

Activités et réalisations

Pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports d'évaluation des projets sur :

- *la propriété intellectuelle, les techniques de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès au savoir* (document CDIP/10/5);
- *la mise au point d'outils pour accéder à l'information en matière de brevets – phases I et II* (documents CDIP/10/6 et CDIP/14/6);
- *le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II* (documents CDIP/12/3 et CDIP/12/12);
- *le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés* (document CDIP/13/4);
- *la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs* (document CDIP/16/3);
- *la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition* (document CDIP/27/5);  
et
- *le renforcement du rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle* (document CDIP/30/11).

Par ailleurs, dans le cadre du projet sur *la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs*, le CDIP a décidé à sa dix-huitième session de mener un certain nombre d'actions qui avaient été proposées par les États membres (document CDIP/18/6 Rev.). Suite à cet accord, le Secrétariat a présenté une série de documents au CDIP. Parmi ces documents figuraient les suivants :

- *Promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie* (document CDIP/20/11)
- *Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie* (document CDIP/20/12)

**Recommandation n° 19\***

- *Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (document CDIP/20/7)*
- *Compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie (document CDIP/20/10 Rev.)*
- *Analyse des lacunes dans les services et activités de l'OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d'action pour le développement (document CDIP/21/5)*
- *Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (document CDIP/21/6)*
- *Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" moyennant l'utilisation des plateformes existantes (document CDIP/22/5)*
- *Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" et son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/23/11)*
- *Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/25/5)*

En outre, dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé *Renforcement du rôle des femmes en matière d'innovation et d'entrepreneuriat*, les résultats suivants ont été obtenus :

- une [Étude sur les stratégies de réduction des disparités entre hommes et femmes en matière de propriété intellectuelle – Pratiques visant à favoriser l'accès des innovatrices,](#)

<b>Recommandation n° 19*</b>	
	<p><a href="#"><u>créatrices et entrepreneuses au système de la propriété intellectuelle</u></a>;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>une analyse documentaire concernant les <a href="#"><u>difficultés rencontrées par les inventrices et innovatrices pour utiliser le système de la propriété intellectuelle</u></a> a été réalisée et présentée aux États membres;</i></li> <li>• <a href="#"><u>Idées originales – Guide de la propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises</u></a>;</li> <li>• une <a href="#"><u>infographie interactive</u></a> qui aide les jeunes entreprises à s’orienter dans le domaine de la propriété intellectuelle et un <a href="#"><u>recueil de récits sur les femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat</u></a>.</li> </ul> <p>Le projet a été achevé en décembre 2022. Le rapport d’achèvement (<a href="#"><u>document CDIP/30/6</u></a>) et le rapport d’évaluation (<a href="#"><u>document CDIP/30/11</u></a>) de ce projet ont été examinés par le comité à sa trentième session.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/5; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2022 (document <a href="#"><u>WO/PBC/35/3 Rev.</u></a>).</p>

**Recommandation n° 20**

Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Marques et dessins et modèles; Brevets et technologie; Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.1; 4.2.
Mise en œuvre	Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP et indiquées dans le document CDIP/4/3 Rev.
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets <b>achevés et intégrés</b> du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev.2; CDIP/7/5 Rev.; et CDIP/16/4 Rev.  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet <b>en cours</b> du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Recensement et utilisation des inventions du domaine public</i> (document CDIP/27/6).
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Recensement et utilisation des inventions du domaine public</i> a commencé en 2022.</li> <li>✓ Le <a href="#">portail d'accès aux registres de brevets</a> continue de faciliter l'accès aux gazettes et aux registres de brevets en ligne, ainsi qu'à des informations relatives à la situation juridique des brevets dans plus de 200 ressorts juridiques et à des collections d'informations en matière de brevets du monde entier.</li> <li>✓ Deux études, sept études de cas et une note sur l'économie de la création ont été élaborées dans le cadre du projet sur <i>le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i> qui a été achevé en 2023.</li> </ul>
Activités et réalisations	Pour les activités et réalisations liées à la mise en œuvre de cette recommandation, veuillez vous référer à la recommandation n° 16.

**Recommandation n° 20**

<p>Autres rapports et documents connexes</p>	<p>Rapports et documents examinés par le CDIP : CDIP/1/3; CDIP/3/3; CDIP/3/4; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/20/2; CDIP/21/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>
--	---

**Recommandation n° 22**

Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Infrastructure et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.1; 3.3; 4.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP et indiquées dans le document CDIP/3/3.</p> <p>D'autres discussions ont été menées par le CDIP en rapport avec les documents suivants : CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4, CDIP/10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev. Un "<i>Rapport sur la contribution de l'OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement</i>" (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l'OMPI a été créée : <a href="#">Objectifs de développement durable et OMPI</a>.</p> <p>Un document révisé sur <i>l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)</i> (document CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a ensuite été révisé pour prendre en considération les observations des États membres (document CDIP/10/9) et examiné à la dixième session du comité.</p> <p>En outre, une <i>étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI</i> (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui-ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d'autres institutions des Nations Unies et la contribution de l'OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d'autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l'enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été</p>



### **Recommandation n° 22**

examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.).

Les délibérations sur les OMD ont abouti au moment de l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, à sa seizième session, le Secrétariat a présenté un document intitulé "L'OMPI et le Programme de développement pour l'après-2015" (document CDIP/16/8), contenant un résumé de la participation de l'OMPI au processus d'exécution du Programme de développement pour l'après-2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable. À titre de suivi, à la dix-septième session, le Secrétariat a présenté une Cartographie des activités de l'OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (document CDIP/17/8), qui recense les activités menées par l'OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable.

Les débats sur ces deux documents ont conduit à la décision de demander aux États membres de transmettre des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu'ils jugeaient pertinents pour les travaux de l'OMPI, accompagnés d'une explication ou justification de leurs avis et le comité a examiné à sa dix-huitième session la "Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l'OMPI" (document CDIP/18/4). Ce document comprenait notamment les commentaires de la délégation du Brésil qui demandait l'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour sur les ODD. Cette question a été débattue lors de cinq sessions consécutives. À la vingt et unième session du comité, il a été décidé que toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient examinées au titre du point de l'ordre du jour "Propriété intellectuelle et développement".

En outre, il a été décidé à la dix-huitième session qu'un rapport annuel serait présenté au comité, à sa première session de l'année, contenant des informations sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées, notamment en ce qui concerne : a) les activités et initiatives entreprises individuellement par l'Organisation; b) les activités entreprises par l'Organisation en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies; et c) l'assistance fournie par l'OMPI aux États membres à leur demande. Le premier rapport établi sur le sujet a été présenté à la dix-neuvième session du CDIP par le représentant spécial du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies (document CDIP/19/6).

En outre, l'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le [Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026](#) de l'Organisation et le [Programme de travail et budget pour 2022-2023](#).

<b>Recommandation n° 22</b>	
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Sans objet
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Publication du septième rapport annuel sur la <i>contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées</i>.</li> <li>✓ L'OMPI a accueilli la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, sur le thème "<i>La propriété intellectuelle et l'innovation au service d'une agriculture durable</i>" qui a réuni plus de 600 participants ayant assisté à cet événement en personne ou virtuellement.</li> <li>✓ Élaboration d'un instrument sur la concurrence déloyale, la propriété intellectuelle et la protection des consommateurs.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>En 2023, le septième rapport annuel sur <i>la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles qui leur sont associées</i> est inscrit à l'ordre du jour de la présente session du CDIP (document <a href="#">CDIP/30/14</a>). Le rapport fait le point sur les activités et les initiatives liées aux objectifs de développement durable entreprises par l'Organisation, de manière individuelle ou dans le cadre du système des Nations Unies; et sur l'assistance fournie aux États membres à leur demande pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le rapport a mis en lumière toute une série de programmes, de plateformes, de projets et d'activités proposés par l'Organisation pour aider les États membres à créer un environnement propice à l'innovation et à la créativité, qui joue un rôle capital dans la réalisation des objectifs de développement durable.</p> <p>Une <a href="#">page Web</a> dédiée fournissait des informations actualisées sur l'OMPI et les objectifs de développement durable. En outre, une <a href="#">page Web d'échange de données d'expérience sur la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable</a> a été publiée et comprenait de brèves études de cas de projets nationaux et régionaux, ainsi que d'autres initiatives entreprises par les États membres pour poursuivre la réalisation des objectifs de développement durable au moyen de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de la créativité.</p> <p>Le 24 avril 2023, l'OMPI a accueilli la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, dont le thème était "<i>La propriété intellectuelle et l'innovation au service d'une agriculture durable</i>". La conférence a réuni plus de 600 participants, dont des délégués des États membres. Elle était organisée autour d'un débat liminaire, de trois débats et d'un dialogue de clôture. Quatorze intervenants d'horizons divers (universitaires, secteur privé, organisations intergouvernementales, organisations non</p>

<b>Recommandation n° 22</b>	
	<p>gouvernementales (ONG)) ont échangé leurs points de vue et leurs idées sur l'importance de l'innovation pour l'agriculture durable et ont examiné la manière dont les instruments de propriété intellectuelle peuvent y contribuer. Le public a participé activement en posant des questions et en formulant des commentaires via la plateforme en ligne tout au long de la conférence. Un compte rendu factuel de la conférence est examiné à la session en cours du CDIP (document <a href="#">CDIP/31/4</a>).</p> <p>L'élaboration d'un instrument sur la concurrence déloyale, la propriété intellectuelle et la protection des consommateurs est en cours. Des informations ont été recueillies sur les aspects relatifs à la propriété intellectuelle de la concurrence déloyale, de la législation et de la politique de protection des consommateurs provenant d'un certain nombre d'autorités chargées de la concurrence et de la protection des consommateurs dans les États membres développés et en développement. Cet instrument comprendra les "pratiques recommandées" des autorités sélectionnées. Il a pour but d'aider les États membres à mettre en place des autorités nationales ou à renforcer les systèmes existants. Il sera également utilisé pour les programmes de formation des autorités nationales et de l'OMPI. Pour de plus informations sur les travaux concernant la propriété intellectuelle et la politique de concurrence, veuillez vous référer à la recommandation n° 7.</p>
<p>Autres rapports et documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/16/8; CDIP/17/8; CDIP/18/4; CDIP/19/6; CDIP/21/10; CDIP/22/2; CDIP/23/10; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/25/6; CDIP/26/2; CDIP/26/3; CDIP/27/2; CDIP/28/3; CDIP/28/9; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 23**

Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux; Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.3; 4.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique suivie par l'OMPI pour accomplir les travaux visant notamment à mettre en œuvre cette recommandation est définie dans le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme 2022-2026</a> et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a> de l'Organisation.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets relevant du Plan d'action pour le développement ci-après, aujourd'hui <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/4/4 Rev.; CDIP/19/11 Rev.; et CDIP/22/8.</p> <p>En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets <b>en cours</b> ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13)</i></li> <li>– <i>Renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels – Phase II (document CDIP/29/8)</i></li> </ul>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Publication du <a href="#">Manuel et de la série d'outils pour l'évaluation des besoins en formation en matière de transfert de technologie</a> pour évaluer les besoins en formation en matière de transfert de technologie et de gestion de la propriété intellectuelle, résultant du projet du Plan d'action pour le développement sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie.</li> <li>✓ Intégration des ressources existantes, telles que celles élaborées pour les politiques en matière de propriété</li> </ul>

<b>Recommandation n° 23</b>	
	intellectuelle et pour les bureaux de transfert de technologie, dans les activités du programme relatif aux CATI.
Activités et réalisations	<p>À la suite de l'intégration du projet du Plan d'action pour le développement sur <i>la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition</i> dans les travaux ordinaires de l'OMPI, le <a href="#">Manuel et la série d'outils pour l'évaluation des besoins en formation en matière de transfert de technologie</a> a été publié en 2022. Le manuel et la boîte à outils aident à inventorier les chaînes de valeur de l'innovation, y compris les bailleurs de fonds, les développeurs, les gestionnaires et les utilisateurs de la propriété intellectuelle et les institutions de soutien associées, telles que les CATI, ainsi que les relations entre eux, afin d'identifier les lacunes en matière de qualifications et de compétences et de concevoir des programmes de formation efficaces pour les individus et les institutions au niveau national. L'évaluation des besoins en formation qui en résulte aide les utilisateurs à concevoir des plans de formation ciblés pour les différentes parties prenantes de la chaîne de valeur de l'innovation à l'échelle nationale.</p> <p>Durant la période examinée, les ressources existantes de l'OMPI, telles que celles élaborées pour les politiques en matière de propriété intellectuelle et pour les bureaux de transfert de technologie, ont été intégrées dans les activités du programme relatif aux CATI afin d'aider les CATI à renforcer leurs connaissances et leurs compétences dans ces domaines. En 2022, une série thématique de sessions "<i>Demandez à l'expert</i>" a été organisée par le personnel des CATI par l'intermédiaire de la plateforme en ligne de partage des connaissances <a href="#">eTISC</a> sur la gestion de la propriété intellectuelle, la concession de licences, l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle et le transfert de technologie. La plateforme <a href="#">WIPO INSPIRE</a> aide les innovateurs et les entrepreneurs à prendre des décisions en connaissance de cause tout au long du cycle de l'innovation. Elle a été améliorée afin de donner accès aux connaissances et aux ressources dans le domaine du transfert de technologie et des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle.</p> <p>Un <a href="#">site Web</a> a été créé spécialement pour un <i>projet du Plan d'action pour le développement sur l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création à l'ère du numérique</i>, afin de réunir</p>

**Recommandation n° 23**

	<p>tous les outils et le matériel pertinents élaborés dans le cadre du projet.</p> <p>La version 2.0 du guide intitulé “La concession de licences de technologie : comment la réussir?” est terminée et devrait être publiée d’ici à la fin de 2023. Un atelier pratique sur les pratiques de matière de concession de licences et l’évaluation des actifs de propriété intellectuelle dans le secteur agroalimentaire, organisé conjointement par l’OMPI et la Société brésilienne de recherche agricole (EMBRAPA) en février 2023, a réuni 25 participants du secteur privé et d’instituts de recherche-développement au Brésil et au Chili. Un atelier sur la gestion de la propriété intellectuelle, la concession de licences et l’évaluation des actifs de propriété intellectuelle, organisé au Chili en mai 2023, a réuni une soixantaine de participants.</p> <p>L’Instrument de l’OMPI relatif aux politiques de propriété intellectuelle a été créé au départ pour aider les établissements universitaires à traiter des questions comme la titularité des droits de propriété intellectuelle et les droits d’utilisation, la divulgation des actifs de propriété intellectuelle, la gestion de la propriété intellectuelle, la commercialisation de la propriété intellectuelle, les mesures d’incitation destinées aux chercheurs, l’enregistrement et la comptabilisation et les conflits d’intérêts. Cet instrument un aide-mémoire à l’intention des rédacteurs de politiques de propriété intellectuelle, un modèle de politique de propriété intellectuelle de l’OMPI à l’intention des universités et des instituts de recherche et des lignes directrices pour l’adaptation du modèle de politique de propriété intellectuelle. En 2022, un projet de modèle de politique relatif à l’utilisation des œuvres protégées par le droit d’auteur par les établissements universitaires et les instituts de recherche publics a été élaboré en complément de l’instrument. Ce modèle sera publié en 2023.</p>
<p>Autres rapports et documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/27/4; CDIP/27/5; CDIP/28/6; CDIP/28/7; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 24</b>	
Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création; Enjeux et partenariats mondiaux; Infrastructure et plateformes
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.3; 4.1.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/5 Rev.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique suivie par l'OMPI pour accomplir les travaux visant notamment à mettre en œuvre cette recommandation est définie dans le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme 2022-2026</a> et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a> de l'Organisation.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets ci-après, aujourd'hui <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/5/REF_CDIP/4/5 Rev.; et CDIP/22/8.</p> <p>En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets <b>en cours</b> ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique (document CDIP/26/5)</i></li> <li>– <i>Renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels – Phase II (document CDIP/29/8)</i></li> </ul>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La deuxième phase du projet relatif au renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles a débuté en 2023.</li> <li>✓ Le projet du Plan d'action pour le développement sur <i>l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique a produit quatre outils et cinq activités.</i></li> <li>✓ Sept dialogues de l'OMPI sur <a href="#">la propriété intellectuelle et les technologies de pointe</a> ont été organisés jusqu'à présent.</li> </ul>



<b>Recommandation n° 24</b>	
	<p>✓ L'OMPI a poursuivi ses activités de coopération avec l'UIT dans le cadre du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information.</p>
Activités et réalisations	<p>La phase II du projet du Plan d'action pour le développement relatif au <i>renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels</i> a été adoptée à la vingt-huitième session du CDIP et a débuté en 2023. Un programme de formation et quatre outils sur l'utilisation des applications mobiles dans certains secteurs de la création sont en cours de réalisation. Par ailleurs, dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement sur <i>l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i>, quatre outils ont été produits et cinq activités de renforcement des capacités ont été organisées. Une <a href="#">page Web</a> a été créée spécialement afin de pouvoir d'accéder à toutes les ressources élaborées dans le cadre de ce projet.</p> <p>L'OMPI a poursuivi sa série de dialogues sur <a href="#">la propriété intellectuelle et les technologies de pointe</a>. Sept dialogues ont eu lieu jusqu'à présent, et la huitième session sur l'intelligence artificielle générative et la propriété intellectuelle se tiendra en septembre 2023. Au cours de la période considérée, deux sessions (la <a href="#">sixième</a> session sur les inventions fondées sur l'intelligence artificielle et la <a href="#">septième</a> session sur la propriété intellectuelle et le métavers) ont été organisées et ont réuni quelque 3500 participants de plus de 144 pays. Ces dialogues ont fourni une enceinte ouverte et inclusive pour engager et faciliter les discussions et le renforcement des connaissances parmi le plus grand nombre possible de parties prenantes en ce qui concerne l'incidence des technologies de pointe, notamment de l'intelligence artificielle, sur la propriété intellectuelle. Ils ont offert aux parties prenantes un cadre d'échange de premier plan au niveau mondial afin d'examiner l'incidence des technologies de pointe sur les droits de propriété intellectuelle dans ce domaine complexe qui évolue rapidement.</p> <p>L'OMPI a poursuivi ses activités de coopération avec l'UIT dans le cadre du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenu sous une forme hybride en mars 2023.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>



**Recommandation n° 25**

Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.1; 3.3; 4.2
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.</p> <p>De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11.</p> <p>Dans le cadre des délibérations sur le projet relatif à <i>la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs</i>, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions, les documents suivants : i) <i>Rapport sur le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie</i> (document CDIP/15/5), ii) <i>Rapport d'évaluation du projet</i> (document CDIP/16/3), et iii) <i>Cartographie des activités relatives au transfert de technologie</i> (document CDIP/17/9).</p> <p>Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d'éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l'Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique.</p> <p>À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie</i> (document CDIP/20/11)</li> <li>▪ <i>Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie</i> (document CDIP/20/12)</li> </ul>

### Recommandation n° 25

- *Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (document CDIP/20/7)*
- *Compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie (document CDIP/20/10 Rev.)*
- *Analyse des lacunes dans les services et activités de l'OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d'action pour le développement (document CDIP/21/5)*
- *Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (document CDIP/21/6)*
- *Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (document CDIP/22/5)*
- *Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" et son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/23/11)*
- *Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/25/5)*

À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI (document CDIP/17/4) a d'abord été présenté à la dix-septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des

<b>Recommandation n° 25</b>	
	<p>observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud-Sud menées de 2014 à 2016.</p> <p>À la suite du projet de <i>renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI</i> (document CDIP/17/4) a d'abord été présenté à la dix-septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud-Sud menées de 2014 à 2016.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique suivie par l'OMPI pour accomplir les travaux visant notamment à mettre en œuvre cette recommandation est définie dans le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme 2022-2026</a> et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a> de l'Organisation.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets ci-après, aujourd'hui <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/6/4 Rev.; CDIP/7/6; et CDIP/19/11 Rev. En outre, cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet suivant, qui a été <b>achevé</b> au titre du Plan d'action pour le développement : CDIP/22/15 Rev.</p>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'OMPI a contribué à la création du réseau de bureaux de transfert de technologie des États baltes.</li> <li>✓ L'OMPI a fourni à 52 universités/institutions de cinq États membres un accompagnement et une assistance technique dans le cadre d'un projet, aux fins de l'élaboration de politiques institutionnelles efficaces en matière de propriété intellectuelle.</li> <li>✓ Deux études et sept études de cas ont été mises à disposition dans le cadre du projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique.</li> <li>✓ Les résultats du projet du Plan d'action pour le développement sur <i>la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie</i> ont été intégrés.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création.</p> <p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a contribué à la création de modèles nationaux de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche en Algérie, en Jordanie et au Panama. L'OMPI a fourni à des universités/institutions un accompagnement et une assistance</p>

**Recommandation n° 25**

	<p>technique dans le cadre d'un projet afin de les aider à formuler des politiques institutionnelles efficaces en matière de propriété intellectuelle qui soient adaptées au contexte, aux besoins et aux missions locales. Une assistance a ainsi été fournie au Bélarus (11 institutions), à l'Égypte (22 institutions), à la Jordanie (11 institutions), à Sri Lanka (quatre institutions) et au Viet Nam (quatre institutions).</p> <p>En 2022, les structures de transfert de technologie ont continué à se développer dans le monde et à jouer un rôle important dans la promotion de l'innovation et du transfert de technologie. Le soutien de l'OMPI dans ce domaine a conduit à la création d'un réseau de bureaux de transfert de technologie des États baltes. C'était le résultat d'un projet régional de l'OMPI sur le renforcement de la capacité de commercialisation de la propriété intellectuelle des acteurs de l'innovation des États baltes afin de soutenir leur compétitivité et leur croissance économique. Afin d'assurer la pérennité des résultats obtenus dans le cadre du projet, y compris la création d'une réserve de professionnels de la commercialisation de la propriété intellectuelle, un protocole d'accord a été signé par l'OMPI avec le réseau des BTT des États baltes en octobre 2022, confirmant la détermination de l'OMPI à continuer de soutenir le réseau à travers des programmes et des projets sur mesure, comme un programme de mentorat pour les professionnels du réseau pour favoriser la création d'entreprises dérivées et de jeunes entreprises.</p> <p>Deux études, sept études de cas et une note sur l'économie de la création ont été élaborées dans le cadre du projet sur <i>le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i>. Le projet a été achevé en juin 2023. Le comité examinera les rapports d'achèvement et d'évaluation du projet à la session en cours du CDIP.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les activités menées dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement sur <i>la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition</i>, veuillez vous reporter à la recommandation n° 23.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/15/5; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/17/9; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 26</b>	
Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.2; 4.2.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique suivie par l'OMPI pour accomplir les travaux visant notamment à mettre en œuvre cette recommandation est définie dans le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme 2022-2026</a> et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a> de l'Organisation.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a principalement été mise en œuvre dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement sur <i>la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs</i> (document CDIP/6/4 Rev.), aujourd'hui <b>achevé et intégré</b> .
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La <a href="#">Base de données des politiques de propriété intellectuelle des universités et des établissements de recherche</a> de l'OMPI contient plus de 650 exemples de politiques, de lignes directrices, de modèles et d'accords en matière de propriété intellectuelle.</li> <li>✓ L'OMPI a fourni à 52 universités/institutions de cinq États membres un accompagnement et une assistance technique dans le cadre d'un projet, aux fins de l'élaboration de politiques institutionnelles efficaces en matière de propriété intellectuelle.</li> </ul>
Activités et réalisations	La <a href="#">Base de données des politiques de propriété intellectuelle des universités et des établissements de recherche</a> de l'OMPI contient plus de 650 exemples de politiques, de lignes directrices, de modèles et d'accords en matière de propriété intellectuelle. Une nouvelle fonction de recherche, dénommée "consultation", a également été ajoutée et de nouveaux types de politiques ont été inclus, à savoir : "Politique nationale type en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche", "Politiques de consultation", "Politiques en matière de conflits d'intérêts", "Politiques

	<p>en matière de commercialisation”, “Politiques en matière d’essaimage”, “Politiques en matière de logiciels”, “Politiques en matière d’utilisation des œuvres protégées par le droit d’auteur”, “Politiques en matière d’accès libre” et “Politiques en matière de droit d’auteur”.</p> <p>Au cours de la période considérée, l’OMPI a contribué à la création de modèles nationaux de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche en Algérie, en Jordanie et au Panama. L’OMPI a fourni à des universités/institutions un accompagnement et une assistance technique dans le cadre d’un projet afin de les aider à formuler des politiques institutionnelles efficaces en matière de propriété intellectuelle qui soient adaptées au contexte, aux besoins et aux missions locales. Une assistance a ainsi été fournie au Bélarus (11 institutions), à l’Égypte (22 institutions), à la Jordanie (11 institutions), à Sri Lanka (quatre institutions) et au Viet Nam (quatre institutions).</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10. Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 27**

Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Infrastructure et plateformes; Secteur du droit d'auteur et industries de la création
Lien vers les <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.2; 3.2; 4.1; 4.5.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre reposent sur le document de projet CDIP/4/5 Rev. Par ailleurs, à la dix-neuvième session du CDIP, le comité a approuvé la voie à suivre proposée dans le rapport sur l'état d'avancement des "nouvelles activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs" (document CDIP/19/8).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour mener des activités visant notamment à mettre en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026</a> et par le <a href="#">programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023</a>.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre des projets ci-après relevant du Plan d'action pour le développement, aujourd'hui <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/5/REF_CDIP/4/5 Rev.; et CDIP/22/8.</p> <p>En outre, la recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projet <b>en cours</b> ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i> (document CDIP/26/5).</li> <li>– <i>Renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels – Phase II</i> (document CDIP/29/8 Rev.).</li> </ul>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plus de 90 États membres de l'OMPI utilisent le progiciel de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle.</li> <li>✓ Le <a href="#">Consortium pour des livres accessibles</a> (ABC) de l'OMPI propose plus de 840 000 titres disponibles en 80 langues pour des échanges transfrontières, contribuant ainsi à élargir les</li> </ul>

<b>Recommandation n° 27</b>	
	<p>possibilités d'apprentissage et de loisirs pour des millions d'aveugles, de déficients visuels et de personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier.</p> <p>✓ Sept sessions du <a href="#">Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe</a> se sont tenues à ce jour.</p>
Activités et réalisations	<p>Depuis la <a href="#">première session du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle</a> en septembre 2019, l'OMPI a poursuivi ce dialogue en renforçant l'accent mis sur <a href="#">la propriété intellectuelle et les technologies de pointe</a>. Sept sessions ont eu lieu à ce jour et la huitième, qui portera sur "<i>l'intelligence artificielle générative et la propriété intellectuelle</i>", aura lieu en septembre 2023.</p> <p>Au cours de la période considérée, deux sessions (la <a href="#">sixième</a> session, sur les "Inventions liées à l'intelligence artificielle" et la <a href="#">septième</a> session, sur le thème "Propriété intellectuelle et opposition") ont eu lieu, touchant plus de 3500 participants issus de plus de 144 pays. Ces sessions ont constitué une enceinte ouverte et inclusive pour engager et faciliter les discussions et le renforcement des connaissances parmi le plus grand nombre possible de parties prenantes en ce qui concerne l'incidence sur la propriété intellectuelle des technologies de pointe, notamment l'intelligence artificielle. Elles ont offert aux parties prenantes un cadre d'échange de premier plan au niveau mondial afin d'examiner l'incidence des technologies de pointe sur les droits de propriété intellectuelle dans ce domaine complexe qui évolue rapidement.</p> <p>L'OMPI a continué d'aider les offices de propriété industrielle des pays en développement et des pays les moins avancés à mettre en place des solutions opérationnelles qui leur permettent de prendre part plus efficacement au système de la propriété intellectuelle. Le progiciel à l'intention des offices de propriété intellectuelle a fourni l'architecture informatique et les logiciels donnant aux offices de propriété intellectuelle les moyens de gérer leurs opérations administratives et de numériser leurs services, les versions les plus récentes permettant aux offices de propriété intellectuelle d'utiliser des solutions basées sur l'informatique en nuage. En juillet 2023, plus de 90 États membres de l'OMPI utilisaient ce progiciel. Pour des renseignements plus détaillés sur les services, voir les <a href="#">Solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle</a>.</p> <p>Dans les pays en développement et les PMA, de nombreuses organisations au service des aveugles ou des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés ne disposent pas de systèmes efficaces pour suivre et répertorier leurs livres. En réponse à ce défi, Tata Consulting Services (TCS) et le <a href="#">Consortium pour des livres accessibles de l'OMPI</a> (ABC) sont convenus de collaborer pour mettre la plateforme TCS Access Infinity à la disposition des bibliothèques partenaires du Consortium ABC. La</p>



**Recommandation n° 27**

	<p>plateforme, qui sera proposée gratuitement par TCS aux organisations partenaires de l'ABC, est conçue pour faciliter la compilation et l'établissement de catalogues dans des formats accessibles comme le braille numérique, les textes numériques, les fichiers audio ou les gros caractères.</p> <p>Trois cours en ligne de l'ABC sur la production de livres accessibles sont disponibles sur le site du Centre d'apprentissage en ligne de l'Académie de l'OMPI. Ces cours sont entièrement accessibles aux aveugles, aux déficients visuels et aux personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés. Le cours en ligne de l'ABC sur les notions d'édition accessible, lancé en septembre 2022, est un cours d'introduction en autoapprentissage visant à acquérir une connaissance approfondie des notions fondamentales de l'édition accessible. Inscrivez-vous au cours de l'ABC sur les notions d'édition accessible pour les éditeurs en <a href="#">arabe</a>, en <a href="#">anglais</a>, en <a href="#">français</a> ou en <a href="#">espagnol</a>. Les deux autres cours, qui sont hautement techniques et nécessitent l'aide d'un expert en matière de formation, sont accessibles aux organisations partenaires participant à des projets de formation et d'assistance technique de l'ABC, mis en œuvre avec des organisations partenaires d'Arménie, du Cameroun, de la Gambie, du Kenya, du Kirghizistan, du Libéria, de la Mauritanie, du Niger, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, des Philippines, du Sénégal, de la Trinité-et-Tobago et du Zimbabwe.</p> <p>L'ABC a accueilli deux bibliothèques de la République populaire de Chine dans le Service mondial d'échange de livres de l'ABC. Grâce à ces accords, la China Braille Library et la China Braille Press devraient fournir au Service mondial d'échange de livres de l'ABC près de 20 000 exemplaires en format numérique accessible, ce qui élargira considérablement la disponibilité internationale des contenus en chinois pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. En juin 2023, l'OMPI a lancé les interfaces de programmation d'applications (API) de l'ABC afin de donner aux entités autorisées la possibilité de mettre à disposition le catalogue de l'ABC par l'intermédiaire de leurs propres interfaces utilisateurs. Ainsi, les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés peuvent accéder directement aux livres accessibles en utilisant le site Web ou l'application qu'elles connaissent le mieux.</p>
<p>Autres rapports/documents connexes</p>	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/16/2; CDIP/19/8; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 28**

Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers les <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.1; 3.3; 4.2.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et mise en œuvre au moyen des activités convenues lors de la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.</p> <p>D'autres délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents ci-après : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI pour mener des activités visant notamment à mettre en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2026</a> et par le <a href="#">programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023</a>.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet ci-après, aujourd'hui <b>achevé et intégré</b> : "<i>Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs</i>" (document CDIP/6/4 Rev.)</p> <p>Dans le cadre des délibérations tenues au sujet du projet intitulé "<i>Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs</i>", le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions, les documents ci-après : i) <i>Rapport sur le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie</i> (document CDIP/15/5), ii) <i>Rapport d'évaluation du projet</i> (document CDIP/16/3), et iii) <i>Cartographie des activités relatives au transfert de technologie</i> (document CDIP/17/9).</p> <p>Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d'éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l'Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique.</p>

### Recommandation n° 28

À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci-après :

- *Promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie* (document CDIP/20/11);
- *Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie* (document CDIP/20/12);
- *Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs"* (document CDIP/20/7);
- *Compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie* (document CDIP/20/10 Rev.);
- *Analyse des lacunes dans les services et activités de l'OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d'action pour le développement* (document CDIP/21/5);
- *Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs"* (document CDIP/21/6);
- *Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs"* (document CDIP/22/5);
- *Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE* (document CDIP/23/11);
- *Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs"* (document CDIP/22/5); après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/25/5).

Le projet **achevé et intégré** concernant la *gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition,*

<b>Recommandation n° 28</b>	
	proposé par la délégation de l’Afrique du Sud, a été approuvé à la dix-neuvième session du CDIP (document CDIP/19/11 Rev.).
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lancement du projet OMPI – Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) sur le renforcement de la capacité de commercialisation de la propriété intellectuelle des parcs technologiques dans la région des États membres de l’OEAB.</li> <li>✓ L’OMPI a facilité la coopération entre deux parcs technologiques turcs et un parc technologique récemment établi à Cuba.</li> <li>✓ Les résultats du projet du Plan d’action pour le développement sur la <i>gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie</i> ont été intégrés, en particulier grâce à la publication du <i>manuel d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie</i> et à son application dans les réseaux de CATI.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création.</p> <p>En avril 2023, l’OMPI et l’OEAB ont organisé une réunion régionale, qui a permis de lancer officiellement le projet OMPI – OEAB sur le renforcement de la capacité de commercialisation de la propriété intellectuelle des parcs de technologie dans la région des États membres de l’OEAB<sup>17</sup>. Au cours de la période considérée, l’OMPI a facilité la coopération entre deux parcs technologiques turcs – TEKNOKENT et Technology Development Zone (Bilişim Vadisi) – et un parc technologique récemment établi à l’Université des sciences de l’information à Cuba. Cette coopération vise à transférer les pratiques recommandées et les enseignements tirés des pépinières d’entreprises dérivées à forte intensité technologique.</p> <p>L’OMPI a accueilli le Sommet international sur le transfert de connaissances et de technologies, organisé en coopération avec l’Association of University Technology Managers (AUTM). Trente-six leaders du transfert de technologie de 29 pays et territoires se sont réunis pour discuter des perspectives mondiales du transfert de connaissances et de technologie, de la diversité et de l’inclusion dans l’écosystème de l’innovation, et des modèles de financement public pour les activités de transfert de technologie. L’OMPI a financé la participation de cinq leaders du transfert de technologie issus de pays en développement. En outre, une réunion régionale des pays arabes sur la propriété intellectuelle, les pépinières d’innovation et les parcs technologiques a été organisée virtuellement, en collaboration avec la Ligue des États arabes. Cette réunion a permis de partager les meilleures pratiques en matière de création et de gestion des pépinières d’innovation et des parcs technologiques dans la région et</p>

<sup>17</sup> Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Turkménistan.

<b>Recommandation n° 28</b>	
	<p>ailleurs (Belgrade Science and Technology Park, Serbie) afin de créer des relations commerciales et des liens.</p> <p>Pour les activités et les réalisations concernant le projet du Plan d'action pour le développement relatif à la <i>gestion de la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition</i>, veuillez consulter la recommandation n° 23.</p> <p>Pour l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à la <i>promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i>, veuillez consulter l'annexe IV du document CDIP/31/2.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/17/9; CDIP/18/6 Rev.; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 29</b>	
Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers les <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.2; 3.3; 4.2.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée dans le cadre des documents ci-après : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev, CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.</p> <p>De plus, des débats sur le transfert de technologie ont lieu au sein des organes compétents de l'OMPI.</p>
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	Sans objet
Faits marquants	<p>✓ Les résultats du projet du Plan d'action pour le développement sur la <i>gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie</i> ont été intégrés, en particulier grâce à la publication du <i>manuel d'évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie</i> et à son application dans les réseaux de CATI.</p>
Activités et réalisations	<p>La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création.</p> <p>En outre, une séance d'échange d'informations s'est tenue au cours de la trente-quatrième session du SCP en septembre 2022, pour mettre en lumière les contributions positives apportées par le système des brevets à l'amélioration de l'innovation, du transfert de technologie et du développement industriel des pays, ainsi que les enjeux qui y sont associés, grâce à la présentation de cas concrets par différentes parties prenantes.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/17/9; CDIP/18/6 Rev.; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 30</b>	
L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Infrastructure et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers les <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.4; 3.1; 3.3; 4.3
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et mise en œuvre au moyen des activités convenues lors de la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.
Projets connexes du <a href="#">Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets relevant du Plan d'action pour le développement ci-après, aujourd'hui <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/5/REF_CDIP/4/6; CDIP/10/13; CDIP/5/6 Rev.; et CDIP/13/9.</p> <p>Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet <b>en cours</b> du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle</i> (document CDIP/29/11)</p>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lancement des rapports panoramiques sur les brevets concernant les <a href="#">vaccins et produits thérapeutiques contre la COVID-19</a>, <a href="#">le graphite et ses applications</a>, et <a href="#">la production de titane et de dioxyde de titane provenant d'ilménite et les applications connexes</a>.</li> <li>✓ Au cours de la période considérée, le nombre de téléchargements des différents rapports panoramiques sur les brevets et des publications connexes s'est élevé à 136 843.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>Le projet relatif à <i>l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets</i>, qui traite les recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31 et prévoit l'établissement de rapports panoramiques sur les brevets et de principes directeurs aux fins de l'établissement de rapports panoramiques sur les brevets, a été lancé en 2009 et intégré en 2014.</p> <p>Depuis lors, l'OMPI a publié de nouveaux rapports panoramiques sur les brevets et une nouvelle série de rapports axés sur l'analyse des brevets, appelés rapports sur les tendances technologiques de</p>



### Recommandation n° 30

l'OMPI, qui reposent non seulement sur les données en matière de brevets mais également sur la documentation scientifique, technique et commerciale, et qui présentent les tendances observées dans différentes technologies, avec des mises en situation dans des études de cas, des idées et des points de vue issus de réflexions de différents spécialistes et de considérations de politique générale. Au cours de la période considérée, les travaux ont débuté en vue de l'établissement du troisième rapport sur les tendances technologiques de l'OMPI, axé sur l'avenir du secteur des transports. Trois nouveaux rapports panoramiques sur les brevets établis par l'OMPI ont été publiés, y compris une mise à jour et une extension du rapport panoramique sur les brevets concernant les [vaccins et produits thérapeutiques contre la COVID-19](#), une autre concernant [le graphite et ses applications](#), et une dernière concernant [la production de titane et de dioxyde de titane provenant d'ilménite et les applications connexes](#). On a compté 136 843 téléchargements de rapports panoramiques sur les brevets et de publications connexes, et 115 287 consultations de toutes les pages du site Web de l'OMPI consacrées aux rapports panoramiques sur les brevets. Un nouveau rapport panoramique sur les brevets concernant les vaccins et produits thérapeutiques contre la COVID-19, intitulé "*Informations sur l'activité connexe en matière de brevets durant la pandémie*", a été publié en avril 2023 et a été téléchargé à 2031 fois. Un rapport panoramique sur les brevets concernant la production de dioxyde de titane provenant d'ilménite et les applications connexes a été téléchargé 2222 fois depuis sa publication en février 2023. Le rapport panoramique sur les brevets concernant le graphite a été téléchargé 1090 fois depuis sa publication en mars 2023. L'OMPI a également donné accès à plus de 250 rapports panoramiques sur les brevets établis par d'autres organisations. Des directives méthodologiques pour l'établissement des rapports panoramiques sur les brevets ont été mises au point dans le cadre des Lignes directrices de l'OMPI pour l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets, du [manuel de l'OMPI sur l'utilisation d'outils open-source aux fins de l'analyse des brevets](#) et du [manuel sur l'analyse des brevets](#), ces deux derniers ayant été révisés et mis à jour en 2022.

Le projet relatif au *renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux du développement*, a été intégré aux activités ordinaires de l'OMPI pour devenir le Programme sur les technologies appropriées. En 2022, un nouveau modèle révisé, intitulé "*Projet relatif à la facilitation du transfert de technologies appropriées dans les PMA aux fins du développement communautaire par l'intermédiaire des universités et des instituts de recherche*" a été élaboré afin de permettre une exécution plus efficace, en vue d'accroître l'impact sur le terrain et de faciliter la mise au point et le déploiement des technologies appropriées recensées en faveur des communautés bénéficiaires des PMA. Un nouveau projet pilote sur les technologies appropriées a été lancé au Malawi en mars 2023 et des préparatifs ont été faits pour lancer un projet pilote similaire au Bhoutan.



<b>Recommandation n° 30</b>	
	<p>Le projet bilatéral visant à faciliter le transfert de technologies appropriées en Ouganda a été achevé. En ce qui concerne les projets en cours visant à faciliter le transfert de technologies appropriées au Sénégal et au Mozambique, les plans d'action concernant les technologies recensées pour chaque pays devraient être achevés au troisième trimestre de 2023.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 31**

Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructure et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) résultat(s) escompté(s)	3.1; 3.3; 4.3.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a été également mise en œuvre dans le cadre des projets suivants du Plan d'action pour le développement, <b>achevés et intégrés</b> : CDIP/5/REF_CDIP/4/6 et CDIP/10/13; CDIP/5/6 Rev.; CDIP/13/9; CDIP/19/11 Rev.; et CDIP/21/12 Rev.</p> <p>Par ailleurs, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet <b>en cours</b> relatif à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle (document CDIP/29/11).</p>
Faits marquants	<p>✓ Lancement des cartographies de brevets sur les <a href="#">vaccins et traitements contre la COVID-19</a>, <a href="#">le graphite et ses applications</a>, et <a href="#">le processus d'extraction du titane et du dioxyde de titane à partir de minerai d'ilménite et les applications connexes</a>.</p>
Activités et réalisations	<p>Pour de plus amples informations sur les activités menées dans le cadre du projet intitulé <i>Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition</i>, veuillez consulter la recommandation n° 23.</p> <p>Les cartographies de brevets établis par l'OMPI au fil des ans portent sur des thèmes présentant un intérêt pour les pays en développement et les pays les moins avancés, notamment la santé publique, la sécurité alimentaire, le changement climatique et</p>

<b>Recommandation n° 31</b>	
	<p>l'environnement. Durant la période couverte par le rapport, trois nouvelles cartographies de brevets ont été publiées, notamment une mise à jour et un élargissement de la cartographie sur les <a href="#">vaccins et traitements contre la COVID-19</a>, une cartographie sur <a href="#">le graphite et ses applications</a>, et la dernière portant sur <a href="#">le processus d'extraction du titane et du dioxyde de titane à partir de minerais d'ilménite et les applications connexes</a>. Outre ces cartographies, l'OMPI a donné accès à plus de 250 cartographies établies par d'autres organisations.</p>
Autres rapports/documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/19/11 Rev.; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 32**

Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.1; 2.2; 2.4.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues à la troisième session du CDIP et comme indiqué dans le document CDIP/4/4 Rev.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement <b>achevés et intégrés</b> suivants : CDIP/4/4 Rev.; et CDIP/7/6.
Faits marquants	s.o.
Activités et réalisations	Pour des renseignements actualisés à cet égard, veuillez vous reporter aux recommandations n <sup>os</sup> 7 et n <sup>o</sup> 22.
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/19/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 33**

Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Administration, finances et gestion
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	4.1; 5.3.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues à la quatrième session du CDIP et comme indiqué dans le document CDIP/4/8 Rev.</p> <p>Dans le cadre des discussions de suivi du "Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins de suivi et de l'évaluation des activités de développement", une proposition en six points figurant à l'appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session a été adoptée par le comité à sa dix-huitième session. À cet égard, un nouveau sous-élément intitulé "Assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement" a été ajouté à l'ordre du jour du CDIP.</p> <p>Au titre de ce sous-élément de l'ordre du jour, le comité a examiné les documents suivants : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/8; CDIP/25/3; CDIP/25/4; CDIP/29/9; et CDIP/30/3.</p> <p>Le Secrétariat a également effectué une série d'exposés sur les thèmes suivants : la politique de l'OMPI relative aux examens externes par des pairs (dix-neuvième session du CDIP), la faisabilité de la création d'un forum sur le Web consacré à l'assistance technique (vingt et unième session du CDIP), la nouvelle page Web de l'OMPI relative à l'assistance technique (vingt et unième session du CDIP) et la liste des consultants à la suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l'Organisation) (vingt-troisième session du CDIP).</p> <p>Le comité a également accueilli une table ronde intitulée "Table ronde sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d'expérience, outils et méthodes" (dix-neuvième session du CDIP) ainsi qu'une réunion intitulée "Dialogue interactif sur l'assistance technique" (vingt-deuxième session du CDIP).</p>

<b>Recommandation n° 33</b>	
	<p>À sa trentième session, au titre de ce sous-élément de l'ordre du jour, le comité a décidé de clore l'examen du "Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l'assistance technique fournie par l'OMPI" (document CDIP/24/8), en vue de l'adoption du mandat relatif à la réalisation d'un examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/30/3). Le comité a également approuvé une version révisée du document sur la poursuite des webinaires, telle qu'elle figure dans le document CDIP/30/8 Rev.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a principalement été traitée dans le cadre du <i>Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement</i> (document CDIP/5/REF_CDIP/4/8 Rev.).</p>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le <a href="#">programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025</a> a été approuvé par les États membres en juillet 2023.</li> <li>✓ Le <a href="#">Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022</a> a été examiné par les États membres en mai 2023.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>Le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI est défini et approuvé par les États membres dans le programme et budget et énonce les critères, à savoir les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés, sur la base desquels les résultats obtenus durant l'exercice biennal seront évalués, y compris au titre des activités de l'OMPI axées sur le développement. La présentation de rapports aux États membres s'effectue sur une base annuelle dans le cadre des rapports sur la performance de l'OMPI. Le <a href="#">Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022</a> a été présenté à la trente-cinquième session du PBC en mai 2023. Il convient de noter que le cadre de l'OMPI n'a cessé d'être amélioré depuis l'exercice biennal 2012-2013, comme il ressort du <a href="#">Rapport de validation du rapport sur la performance de l'OMPI en 2020-2021</a> établi par la Division de la supervision interne (DSI) (document WO/PBC/34/8).</p> <p>Avec la publication du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) et la mise en place des quatre piliers et de la fondation, la grille d'évaluation des résultats de l'OMPI a considérablement évolué, avec une diminution de 58% du nombre de résultats escomptés et</p>

<b>Recommandation n° 33</b>	
	<p>de 73% du nombre d'indicateurs d'exécution pour l'exercice biennal 2022-2023. En conséquence, le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI a été simplifié pour se concentrer sur des paramètres pertinents qui mesurent les progrès accomplis dans la réalisation des piliers stratégiques et de la fondation. Le <a href="#">programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025</a> a été approuvé par les États membres en juillet 2023. Pour de plus amples renseignements sur les activités menées au titre de la proposition en six points sur l'assistance technique, se reporter à la recommandation n° 41.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 34</b>	
Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) résultat(s) escompté(s)	3.1; 4.2; 4.4.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2011. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/9 et CDIP/8/3.</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre du projet <b>achevé</b> et <b>intégré</b> portant sur <i>la propriété intellectuelle et l'économie informelle</i> (document CDIP/8/3 Rev.).
Faits marquants	✓ Cette recommandation est particulièrement pertinente pour les pays en développement ayant des secteurs informels importants, notamment pour ce qui est de l'élaboration de politiques nationales relatives à la propriété intellectuelle ou à l'innovation.
Activités et réalisations	Les résultats de l'étude menée dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement portant sur <i>la propriété intellectuelle et l'économie informelle</i> (document CDIP/8/3 Rev.) et l'ouvrage édité intitulé " <a href="#">The Informal Economy in Developing Nations—Hidden Engine of Innovation?</a> ", publié conjointement par l'OMPI et Cambridge University Press, ont été cités dans des revues spécialisées et des études politiques. Des organismes de développement d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie font également mention de cette étude.
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>



**Recommandations nos 35\* et 37\***

*Recommandation n° 35* : Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

*Recommandation n° 37* : À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.1; 3.3; 4.2.
Mise en œuvre	<p>Ces recommandations ont été traitées conformément à une stratégie de mise en œuvre qui a été convenue sur la base des examens de différents rapports relatifs à l'état d'avancement des projets (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre a été axée sur le renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle, et sur l'élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l'avenir.</p> <p>Ces recommandations ont aussi été directement couvertes par le <i>projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique</i> (document CDIP/5/7 Rev.) et le <i>projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II</i> (document CDIP/14/7).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets suivants du Plan d'action pour le développement, <b>achevés et intégrés</b> : <i>Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, phases I et II</i> (documents CDIP/5/7 Rev. et CDIP/14/7).

<b>Recommandations nos 35* et 37*</b>	
	<p>Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé</b> sur le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique (document CDIP22/15 Rev.).</p> <p>En outre, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet <b>en cours</b> du Plan d'action pour le développement portant sur la systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d'une méthodologie pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de propriété intellectuelle (document CDIP/26/4).</p>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une évaluation d'impact externe indépendante du projet du Plan d'action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phases I et II, a été menée.</li> <li>✓ Les études économiques et d'autres ressources de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.wipo.int/econ_stat/fr/economics/index.html">https://www.wipo.int/econ_stat/fr/economics/index.html</a></li> </ul>
Activités et réalisations	<p>À la suite de l'intégration du <i>projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique</i> (document CDIP/14/7), une nouvelle série d'études économiques a été intégrée dans les activités ordinaires de la Section de l'économie de l'innovation au sein du Département de l'économie et de l'analyse des données de l'OMPI. S'appuyant sur les enseignements tirés des phases I et II du projet, cette nouvelle série d'études vise à apporter de nouvelles méthodes, de nouvelles données ainsi que d'autres perspectives économiques aux pays en développement et aux pays en transition. Ces études sont mises en œuvre en collaboration avec des économistes des pays concernés et des experts internationaux. Les activités intégrées portent essentiellement sur deux principaux thèmes : <a href="#">les pôles d'innovation</a> et <a href="#">les disparités entre hommes et femmes dans le domaine de l'innovation</a>. Les pages Web dédiées diffusent l'ensemble des contenus afférents produits pour ces activités intégrées, y compris les recherches publiées sous forme de documents de travail ou d'études de développement, les visualisations de données, les données brutes en libre accès et les outils méthodologiques pour les chercheurs.</p> <p>À sa vingt-neuvième session, lors de l'examen de la "Mise en œuvre des recommandations de l'étude indépendante qui ont été adoptées – proposition mise à jour du Secrétariat et contributions des États membres" (document CDIP/29/6), le comité a adopté un certain nombre de stratégies de mise en œuvre de ces recommandations (paragraphe 6.2 du résumé présenté par la présidente), dont les modalités prévoyaient que le Secrétariat mène chaque année une évaluation d'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement. Le comité examinera l'évaluation d'impact externe indépendante du projet du Plan d'action pour le développement relatif</p>

<b>Recommandations nos 35* et 37*</b>	
	à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phases I et II (document <a href="#">CDIP/31/8</a> ).
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/3; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/22/9 Rev.; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 36</b>	
Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	3.1; 3.3
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues à la sixième session du CDIP et comme indiqué dans le document CDIP/6/6.
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a principalement été traitée dans le cadre du projet <b>achevé</b> relatif aux <i>projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle</i> (document CDIP/6/6 Rev.).
Faits marquants	s.o.
Activités et réalisations	<p>Le <a href="#">portail relatif au transfert de technologie et au partenariat ouvert</a> (en anglais) offre des informations sur les réunions et sur les documents, études et autres supports établis dans le cadre des projets relevant du Plan d'action pour le développement en matière de transfert de technologie et de partenariat ouvert, tels que les "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle" approuvés par le CDIP en vue de mettre en œuvre la recommandation n° 36. Un <a href="#">forum</a> a été créé par les États membres, les observateurs et d'autres parties prenantes concernées afin d'échanger des retours d'information, des observations et des suggestions sur les études, les instruments de propriété intellectuelle, les manuels et le matériel de formation proposés sur le portail, ainsi que sur les documents relatifs aux manifestations, la conception ou encore le contenu du portail. Le portail et le forum sont à disposition des États membres.</p> <p>Dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à "la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs et des activités de suivi", le CDIP a décidé, à sa vingt-troisième session, d'approuver une feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web créé dans le cadre de ce projet. Cela consistait à transférer le contenu du forum sur le Web vers la plateforme eTISC intégrée à WIPO INSPIRE.</p>

**Recommandation n° 36**

Autres rapports et documents connexes

Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/15/3; CDIP/16/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.

Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document [WO/PBC/35/3 Rev.](#)).

<b>Recommandation n° 38</b>	
<b>Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.</b>	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	4.1
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues à la quatrième session du CDIP et comme indiqué dans le document CDIP/4/8 Rev.
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>Cette recommandation a principalement été traitée dans le cadre du projet <b>achevé et intégré</b> relatif à l'<i>amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement</i> (document CDIP/5/REF_CDIP/4/8 Rev.).</p> <p>En outre, l'orientation stratégique prise par l'OMPI en vue de l'exécution des travaux qui, entre autres, répondent à cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026</a> et par le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023 de l'OMPI</a>.</p>
Faits marquants	✓ À la demande du CDIP, l'OMPI doit mener une évaluation d'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement chaque année.
Activités et réalisations	L'OMPI accorde une grande importance à l'évaluation de l'impact de ses activités sur le développement et a souligné qu'il s'agissait d'une priorité dans les travaux axés sur le développement pour l'exercice biennal 2022-2023. À sa vingt-neuvième session, lors de l'examen de la "Mise en œuvre des recommandations de l'étude indépendante qui ont été adoptées – proposition mise à jour du Secrétariat et contributions des États membres" (document CDIP/29/6), le comité a adopté un certain nombre de stratégies de mise en œuvre de ces recommandations (paragraphe 6.2 du résumé présenté par la présidente), dont les modalités prévoyaient que le Secrétariat mène chaque année une évaluation d'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement. Le comité examinera l'évaluation d'impact externe indépendante du projet du Plan d'action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phases I et II (document <a href="#">CDIP/31/8</a> ).

**Recommandation n° 38**

Autres rapports et documents connexes

Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/22/2; CDIP/22/10; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.

Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document [WO/PBC/35/3 Rev.](#)).

**Recommandation n° 39**

Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) résultat(s) escompté(s)	4.1
Mise en œuvre	Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2014. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/8 et CDIP/7/4.
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé et intégré</b> intitulé <i>Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux</i> (document CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.).
Faits marquants	✓ L'OMPI a continué de mettre à la disposition des chercheurs sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs.
Activités et réalisations	<p>L'ouvrage sur la mobilité internationale des compétences et l'innovation, intitulé "<i>The International Mobility of Talent and Innovation – New Evidence and Policy Implications</i>", publié par l'OMPI et Cambridge University Press, qui s'appuie en grande partie sur les résultats du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux mené dans le cadre du Plan d'action pour le développement, a été cité dans des études universitaires et des débats en matière de politique générale.</p> <p>L'OMPI a mis à la disposition des chercheurs sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs, ce qui a permis d'atteindre un nombre total de 32 demandes depuis son lancement en 2016<sup>18</sup>.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (<a href="#">document WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<sup>18</sup> Pour une description de la base de données, voir le Document de recherche économique n° 8 de l'OMPI, disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/publications/en/details.jsp?id=3952>.



**Recommandation n° 40**

Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans la mise en œuvre des programmes de développement.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Enjeux et partenariats mondiaux
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	1.1; 2.4
Mise en œuvre	Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP. Toutefois, à la suite de l'approbation par les États membres du <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> , les activités de l'OMPI en matière de partenariat avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont été axées sur les communautés de propriété intellectuelle mal desservies, en particulier les PME, les jeunes et les femmes dans les pays en développement et les PMA.
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre des projets <b>achevés et intégrés</b> du Plan d'action pour le développement ci-après : CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev. et CDIP/19/11 Rev.  Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé</b> du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement</i> (document CDIP/15/7 Rev.)
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'OMPI a donné la priorité à la coopération avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et l'a renforcée, en particulier celles qui sont visées par la recommandation n° 40.</li> <li>✓ L'OMPI a participé aux travaux de l'OMS axés sur la prévention, la préparation et la riposte en cas de pandémie et a apporté un appui technique à cet égard.</li> <li>✓ L'OMPI a fourni des compétences en matière de propriété intellectuelle et renforcé les capacités des entrepreneuses numériques dans le cadre du programme "eTrade for Women" de la CNUCED.</li> <li>✓ L'OMPI et la CCI ont conjointement organisé des manifestations pour célébrer la Journée internationale de la</li> </ul>

<b>Recommandation n° 40</b>	
	jeunesse 2022 et sensibiliser le public à la propriété intellectuelle.
Activités et réalisations	<p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a renforcé son engagement et sa coopération avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en entreprenant des activités en collaboration avec les organismes des Nations Unies, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) L'OMPI a pris part aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies intervenant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et elle a participé aux initiatives de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation (IATT) pour les ODD.</li> <li>ii) L'OMPI a participé aux travaux pertinents de l'OMS, notamment à ceux de l'organe intergouvernemental de négociation de l'OMS chargé d'élaborer une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte en cas de pandémie, et a fourni un appui technique à un groupe intersessions sur l'accès à la technologie : Promouvoir une production durable et équitablement répartie et le transfert de technologies et de savoir-faire. L'OMPI a fourni un appui technique sur les questions de propriété intellectuelle au groupe de travail de l'OMS sur les modifications du Règlement sanitaire international (2005).</li> <li>iii) Dans le cadre de la coopération trilatérale entre l'OMS, l'OMPI et l'OMC sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, les trois événements suivants ont été organisés au cours de la période considérée : a) un atelier virtuel sur l'innovation et l'accès au diagnostic de la COVID-19 et au-delà, en octobre 2022; b) un symposium technique conjoint organisé sous forme hybride sur la pandémie de COVID-19 : réaction, préparation et résilience en décembre 2022; et c) un atelier virtuel sur le transfert de technologie du point de vue des spécialistes en juin 2023. La coopération trilatérale entre l'OMS, l'OMPI et l'OMC a également commencé à : a) sensibiliser les États membres à la plateforme d'assistance technique sur la COVID-19 de l'OMS-OMPI-OMC et étudier la possibilité d'en élargir l'utilisation; b) dispenser une formation sur la propriété intellectuelle en collaboration avec l'Académie de l'OMPI grâce au cours d'enseignement à distance "DL-701 : <i>Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical – Cours de formation des cadres sur les intersections entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce</i>"; c) fournir des ressources et des informations à travers ses publications, notamment sur</li> </ul>

**Recommandation n° 40**

la préparation et la riposte en cas de pandémie; et  
d) appuyer les programmes de transfert de technologie, notamment le Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 de l'OMS (C-TAP).

- iv) En sa qualité de membre, l'OMPI a assisté à la dix-neuvième et à la vingtième réunions de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, tenues respectivement en novembre 2022 et en mars 2023.
- v) L'OMPI, en coopération avec le Climate Technology Center and Network (CTCN) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Académie égyptienne de recherche scientifique et de technologie, a lancé la première édition du "*Livre des technologies vertes*" lors de la vingt-septième session de la Conférence des parties (COP) de la CCNUCC en Égypte. La publication couvre les technologies d'adaptation au changement climatique qui visent à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux impacts climatiques.
- vi) L'OMPI s'est associée à la CNUCED pour organiser une série de master classes sur la propriété intellectuelle à l'intention de 50 dirigeantes d'entreprises de 14 pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest dans le cadre du programme "*eTrade for Women*".
- vii) L'OMPI poursuit activement son engagement et son appui dans le cadre du Forum sur la gouvernance de l'Internet. Durant le Forum sur la gouvernance de l'Internet 2022, l'OMPI a organisé une session sur "Le secteur des jeux vidéo à l'heure des jetons non fongibles (NFT) et du métavers", examinant comment le secteur des jeux vidéo avait navigué et façonné les nouveaux scénarios ouverts par les marchés du métavers et des NFT. En rassemblant des exemples de différentes régions, elle a également montré comment les créateurs, les jeunes entreprises et les PME protégeaient leur créativité et leur innovation grâce à des outils de propriété intellectuelle. Les participants de la session ont également examiné l'approche et les activités de l'OMPI dans ce domaine, notamment le projet intitulé "[\*Level UP your IP: A Videogame Developer's Quest\*](#)", qui vise à former et à mettre en relation les développeurs de jeux vidéo.
- viii) L'OMPI a collaboré avec la CCI pour organiser une série d'événements visant à célébrer la Journée internationale de la jeunesse 2022 et à aider les jeunes à accéder aux réseaux, aux ressources et à l'aide à la formation :
  - i) un webinaire sur la solidarité intergénérationnelle et son importance pour exploiter pleinement le potentiel de toutes les générations afin d'atteindre les ODD;
  - ii) une projection

<b>Recommandation n° 40</b>	
	<p>de films pour la jeunesse; et iii) une foire de l'art et de l'innovation pour les jeunes.</p> <p>ix) Des réunions ont été organisées avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) afin d'échanger des informations sur les travaux de l'OMPI concernant les modes de règlement extrajudiciaire des litiges adaptés à la résolution et à la gestion des litiges et des collaborations dans le domaine des sciences de la vie, et la manière dont ces travaux peuvent être liés au projet de production pharmaceutique locale de l'ONUDI.</p> <p>x) L'OMPI a commencé à travailler avec l'UNESCO pour élaborer conjointement une ressource documentaire sur l'interface entre la propriété intellectuelle et la science ouverte, à la suite de la recommandation sur la science ouverte adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2021.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/13/6; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2, CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 41**

Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Administration, finances et gestion
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	4.1; 4.2.
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Les activités convenues pour la mise en œuvre de cette recommandation ont été initialement fondées sur le <i>“Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement”</i> (document CDIP/4/8 Rev.). Elles ont été examinées plus en détail dans le cadre de l'<i>Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> figurant dans le document CDIP/8/INF/1. Par la suite, l'examen a été complété par une <i>Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> (document CDIP/9/16) et par deux réponses de la direction établies par le Secrétariat (documents CDIP/9/14 et CDIP/16/6).</p> <p>À la suite de l'examen des documents précités, une proposition prévoyant des moyens visant à améliorer les travaux menés par l'organisation afin de fournir une assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement a été faite par la délégation de l'Espagne. La proposition a été révisée et approuvée par le CDIP à sa dix-septième session. La proposition de révision se trouve à l'annexe I du résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP. À sa dix-huitième session, le comité a décidé de clore les délibérations relatives à l'<i>Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI</i>; d'ouvrir un sous-élément d'un point de l'ordre du jour intitulé <i>“Assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”</i>, en se concentrant sur l'appendice I pour six sessions consécutives et, à l'issue de cette période, d'examiner la mise en œuvre finale de l'appendice I.</p> <p>Au titre du sous-élément d'un point de l'ordre du jour intitulé <i>“Assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”</i>, le CDIP a examiné les documents suivants : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/8; CDIP/25/3; CDIP/25/4; CDIP/26/6; et CDIP/30/8.</p>

<b>Recommandation n° 41</b>	
	<p>Le Secrétariat a également présenté une série d'exposés sur : la politique de l'OMPI relative aux examens externes par des pairs (dix-neuvième session du CDIP), la faisabilité de la création d'un forum sur le Web consacré à l'assistance technique (vingt et unième session du CDIP), la nouvelle page Web de l'OMPI relative à l'assistance technique (vingt et unième session du CDIP) et la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l'Organisation) (vingt-troisième session du CDIP).</p> <p>Le comité a également accueilli une table ronde intitulée "<i>Table ronde sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d'expérience, outils et méthodes</i>" (dix-neuvième session du CDIP), ainsi qu'une réunion intitulée "<i>Dialogue interactif sur l'assistance technique</i>" (vingt-deuxième session du CDIP).</p> <p>À sa trentième session, au titre de ce sous-élément d'un point de l'ordre du jour, le comité a décidé de clore le débat sur le <i>Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l'assistance technique fournie par l'OMPI</i> (document CDIP/24/8), en vue de l'adoption du <i>Mandat relatif à la réalisation d'un examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> (document CDIP/30/3). Le comité a également approuvé une version révisée du document sur la poursuite des webinaires, telle qu'elle figure dans le document CDIP/30/8 Rev.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>La recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé</b> et <b>intégré</b> relatif à l'<i>amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement</i> (document CDIP/4/8 Rev.). Ce projet constituait le point de départ pour de futurs travaux, comme souligné dans l'historique de la mise en œuvre.</p>
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le CDIP est convenu de réaliser un <i>examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i>, fondé sur une proposition du groupe des pays africains.</li> <li>✓ Le CDIP a approuvé un document contenant une proposition visant à organiser régulièrement des webinaires sur l'assistance technique.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>À sa vingt-neuvième session, le CDIP a examiné la <i>Proposition du groupe des pays africains relative à la réalisation d'un examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> (document CDIP/29/9). Le comité a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de mandat pour cet examen (document CDIP/30/3), qui a été adopté lors de la trentième session du CDIP. Lors de cette même session, le comité a également</p>

<b>Recommandation n° 41</b>	
	approuvé une version révisée du document sur la poursuite des webinaires (document CDIP/30/8 Rev.), décrivant la stratégie du Secrétariat pour l'organisation de webinaires sur l'assistance technique à partir de 2024.
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/2; CDIP/24/8; CDIP/25/2; CDIP/25/3; CDIP/25/4; CDIP/26/2; CDIP/26/6; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

<b>Recommandation n° 42*</b>	
Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.4
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été examinée dans le cadre de différents rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Les activités relatives à la mise en œuvre sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre.</p> <p>Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :</p> <p>“Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l’octroi du statut d’observateur à l’OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L’examen de la procédure d’octroi du statut d’observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l’intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s’agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l’État concerné s’est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d’assurer la participation d’organisations menant des activités en rapport avec les domaines d’action de l’OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d’action pour le développement. Au-delà de ces procédures d’accréditation, l’OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités.”</p> <p>En outre, l’orientation stratégique de l’OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l’Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d’action pour le développement</a>	Sans objet
Faits marquants	✓ L’OMPI compte 293 ONG accréditées.



<b>Recommandation n° 42*</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'OMPI a organisé 18 événements et visites de délégations, maintenant une forte interaction avec les principaux groupes d'ONG.</li> <li>✓ Appui dynamique à la participation du Directeur général à deux événements mondiaux de premier plan impliquant des ONG accréditées.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>L'OMPI compte 293 ONG accréditées. Au cours de la période considérée, plus de 18 événements et visites auxquels ont participé des délégations d'ONG et d'entreprises ont été organisés, ce qui a permis de maintenir une forte interaction avec les principaux partenaires, notamment l'Association of University Technology Managers (AUTM), le Conseil chinois pour le développement du commerce international (CCPIT), l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle, la Chambre de commerce internationale (CCI), l'International Generic and Biosimilar Medicines Association (IGBA) et l'Union mondiale des aveugles. Le Directeur général de l'OMPI a participé à la réunion annuelle de l'Association internationale pour les marques à Singapour et au Congrès mondial des chambres de commerce de la CCI à Genève. En outre, le sous-directeur général chargé du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux a participé à la conférence annuelle de l'Association communautaire du droit des marques, à Prague.</p> <p>En lien avec le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2023 "<i>Les femmes et la propriété intellectuelle : accélérer l'innovation et la créativité</i>", la vice-directrice générale Lisa Jorgenson, première porte-drapeau de l'initiative de l'OMPI en matière d'égalité des sexes, a participé à une discussion informelle avec cinq dirigeantes dans le domaine de la propriété intellectuelle venues d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. En outre, l'OMPI a coparrainé avec l'Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) un événement axé sur les difficultés rencontrées par les entrepreneuses et les inventrices.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 43**

Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) résultat(s) escompté(s)	3.3
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation n'a pas encore été examinée par le CDIP. La mise en œuvre débutera lorsque les activités auront été approuvées par les États membres.</p> <p>Toutefois, les travaux qui contribuent à cette mise en œuvre sont définis par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l'Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	Sans objet
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un flux de métadonnées décrivant 71 livres accessibles a été partagé avec l'ABC par la Bibliothèque centrale spécialisée pour les aveugles (CLBU) d'Ostrovskyi.</li> <li>✓ Le programme ARDI regroupe plus de 50 éditeurs et offre un accès à quelque 50 000 revues, livres et ouvrages de référence à plus de 125 pays en développement.</li> <li>✓ Le programme ASPI a enregistré plus de 169 établissements.</li> <li>✓ La plateforme WIPO GREEN, qui permet de mettre en relation des partenaires proposant des technologies pour lutter contre le changement climatique, couvre désormais près de 130 000 besoins, technologies et brevets.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>Bien que cette recommandation n'ait pas encore été examinée par le CDIP, l'OMPI coordonne avec succès plusieurs partenariats public-privé, permettant au secteur des entreprises et à la société civile de partager leurs compétences et de financer une série de politiques publiques importantes sur lesquelles repose la mission de l'OMPI. Il convient de mentionner les partenariats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a étendu ses activités et trouvé de nouveaux partenaires dans des</li> </ul>

### Recommandation n° 43

pays en développement et des pays de la catégorie des moins avancés. Les activités de renforcement des capacités connaissent une demande croissante et, à ce titre, des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres en format accessible sont fournies. Le service mondial d'échange de livres de l'ABC, un catalogue et un service en ligne d'échange de livres accessibles créé par l'OMPI, a poursuivi sa progression. L'ABC a également poursuivi ses efforts de promotion auprès du secteur de l'édition pour que les livres électroniques puissent être consultés aussi bien par les voyants que par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. L'OMPI, en coopération avec l'ABC, a facilité le soutien aux utilisateurs ukrainiens ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. À la suite de l'accord d'entité autorisée signé en décembre 2019 entre la Bibliothèque centrale spécialisée pour les aveugles Ostrovskiy (CLBU) et l'ABC, la CLBU a partagé avec l'ABC un flux de métadonnées décrivant 71 livres accessibles. En mars 2023, la CLBU a confirmé la possibilité de mettre à disposition davantage de livres accessibles en intégrant les 71 titres initialement communiqués.

- Le [Programme ARDI d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation](#) a fourni un accès gratuit ou à bas prix à un nombre croissant de revues scientifiques, de livres électroniques et d'ouvrages de référence par abonnement dans des pays en développement. La plateforme comprend plus de 50 éditeurs et offre un accès à quelque 50 000 revues, livres et ouvrages de référence à plus de 125 pays en développement.
- Le [Programme ASPI d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets](#), qui fournit un accès gratuit ou à bas prix pour des services commerciaux de recherche et d'analyse en matière de brevets à des offices de brevets et à des établissements universitaires et instituts de recherche de pays en développement, a enregistré plus de 169 établissements. Une assistance a été fournie aux institutions ukrainiennes pour leur permettre de bénéficier gratuitement des programmes ARDI et ASPI. En outre, une formation de suivi est prévue pour aider les utilisateurs à rechercher et à utiliser efficacement les informations et les connaissances contenues dans les deux bases de données.
- WIPO GREEN a continué de mettre en œuvre son plan stratégique pour 2019-2023, qui comprend trois objectifs :
  - i) renforcer les capacités et fonctionnalités de la base de données;
  - ii) rassembler un volume important de partenaires, de techniques et de besoins;
  - iii) renforcer les fonctions de communication et de commercialisation de WIPO GREEN.La plateforme WIPO GREEN, qui permet de mettre en

<b>Recommandation n° 43</b>	
	<p>relation des partenaires proposant des technologies pour lutter contre le changement climatique, couvre désormais près de 130 000 besoins, technologies et brevets. En outre, six autres partenaires ont rejoint la plateforme depuis le dernier rapport, et plusieurs collaborations technologiques sont en cours de discussion en Argentine, au Brésil et au Chili. La première édition du livre sur les technologies vertes a été lancée avec une collection de 200 technologies pour l'adaptation au changement climatique. Une nouvelle initiative de WIPO GREEN consiste à établir un cadre de collaboration avec les organisations financières afin de lever les obstacles au développement et au déploiement des technologies liés à la finance.</p>
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

**Recommandation n° 45**

Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Lien vers le(s) <a href="#">résultat(s) escompté(s)</a>	2.3; 4.2; 4.3
Mise en œuvre	<p>Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP.</p> <p>La recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement contribue à guider les discussions au sein du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et pourrait donc être considérée comme mise en œuvre dans le cadre du mécanisme d'établissement de rapports.</p> <p>Les activités menées par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle sont conformes au mandat de l'ACE et visent à atteindre les résultats escomptés mentionnés ci-dessus.</p> <p>L'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le <a href="#">Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026</a> de l'Organisation et le <a href="#">Programme de travail et budget pour 2022-2023</a>.</p>
<a href="#">Projets connexes du Plan d'action pour le développement</a>	<p>La recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet <b>achevé et intégré</b> du Plan d'action intitulé <i>Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle</i> (document CDIP/16/7 Rev.2.).</p> <p>Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet <b>en cours</b> du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle</i> (document CDIP/29/11).</p>
Faits marquants	<p>✓ La quinzième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 31 août au 2 septembre 2022.</p>

<b>Recommandation n° 45</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'OMPI a fourni une assistance législative à sept États membres dans le cadre du processus de modification ou d'adoption de cadres juridiques pertinents en vue d'une application efficace de la propriété intellectuelle conformément à la partie III de l'Accord sur les ADPIC.</li> <li>✓ Un certain nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités en ligne ou dans un format hybride ont été organisées pour traiter des questions liées à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle au niveau national, sous-régional ou régional.</li> </ul>
Activités et réalisations	<p>La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a poursuivi ses activités relatives à la politique et à la coopération internationales (RE 2.3), à l'assistance législative (RE 4.1), à l'assistance technique et au renforcement des capacités (RE 4.2) et à la sensibilisation dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle (RE 2.3), en prenant en considération des intérêts sociaux plus larges et des préoccupations liées au développement, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.</p> <p style="text-align: center;"><i>A) Politique et coopération internationales</i></p> <p>L'ACE a constitué pour les États membres un forum mondial au sein duquel ils peuvent échanger des pratiques et des données d'expériences nationales et qui facilite le dialogue international sur les politiques d'application des droits de propriété intellectuelle et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. La quinzième session de l'ACE s'est tenue du 31 août au 2 septembre 2022 et a abordé l'application de la loi dans le contexte d'intérêts sociaux plus larges et en particulier de préoccupations axées sur le développement, ainsi qu'il ressort de son programme de travail : "i) échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment chez les jeunes, conformément aux priorités des États membres, entre autres dans le domaine éducatif, ii) échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace, iii) échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres</p>

### Recommandation n° 45

et iv) échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE."

Au titre de ce programme de travail, le comité a suivi 31 exposés présentés par des experts et quatre débats d'experts. En marge de la réunion, le cinéma de l'ACE a présenté 35 vidéos de sensibilisation à la lutte contre le piratage et la contrefaçon issues de diverses campagnes des secteurs public et privé, dont certaines produites par l'OMPI. Ces vidéos mettaient en lumière la créativité des organismes des secteurs public et privé du monde entier pour illustrer les dangers posés par les atteintes à la propriété intellectuelle et soulignaient l'importance du respect de la propriété intellectuelle au quotidien.

La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a travaillé en étroite collaboration avec les organisations intergouvernementales, les ONG et les États membres afin de renforcer les efforts internationaux visant à accroître les capacités d'application des droits de propriété intellectuelle et à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. La *réunion annuelle de coordination des organisations intergouvernementales travaillant dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et de la promotion du respect de la propriété intellectuelle* organisée par l'OMPI a eu lieu le 7 mars 2023 et a réuni 10 organisations intergouvernementales. La première réunion des associations du secteur privé *sur l'application des droits de propriété intellectuelle*, prévue chaque année, a eu lieu le 3 octobre 2022 et a rassemblé 18 associations du secteur privé.

L'OMPI a également organisé des réunions bilatérales avec des partenaires internationaux et a participé aux activités relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, organisées par les parties prenantes concernées, et en a assuré le suivi.

#### *B) Assistance législative*

La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a fourni une assistance en matière législative à la demande des États membres dans le cadre de l'examen de la compatibilité des lois en vigueur au niveau national avec les obligations en matière d'application des droits découlant de la partie III de l'Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d'équilibre et de flexibilité prévus dans cet accord (document [WIPO/ACE/12/14](#)).

La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a fourni une assistance législative à sept<sup>19</sup> États membres dans le

<sup>19</sup> Trois en Afrique, deux dans la région Asie et Pacifique, un dans les pays arabes et un dans un pays en transition.



### Recommandation n° 45

cadre du processus de modification ou d'adoption de cadres juridiques pertinents en vue d'une application efficace de la propriété intellectuelle conformément à la partie III de l'Accord sur les ADPIC.

#### C) *Assistance technique et renforcement des capacités*

Un certain nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités<sup>20</sup> en présentiel, en ligne ou dans un format hybride ont été organisées pour traiter des questions liées à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle au niveau national, sous-régional ou régional (voir les [activités de formation et de sensibilisation](#)).

#### D) *Activités de sensibilisation*

L'OMPI a élaboré de nouveaux instruments et mis en œuvre de nouvelles activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle, en particulier pour les jeunes. Au cours du premier semestre de 2022, les clubs de propriété intellectuelle de l'OMPI, lancés dans des écoles secondaires au Botswana, au Malawi et au Zimbabwe, ont participé à des concours nationaux pour le meilleur projet de club, suivis d'une remise de prix régional organisée par l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) au cours de la réunion de son conseil d'administration au Mozambique. Le St. Joseph's College (Botswana) a gagné le premier prix. Le projet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le journalisme citoyen vise à initier les élèves de l'enseignement secondaire aux principes de la propriété intellectuelle et à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. En 2022, il a été mené au [Sénégal](#) avec le soutien du fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée.

Une enquête sur les attitudes et les comportements des consommateurs à l'égard des produits de contrefaçon a été réalisée dans six pays de l'ASEAN, à l'aide de l'instrument simplifié relatif à la conduite d'enquêtes auprès des consommateurs. Cette activité a été financée par le fonds fiduciaire de l'Office des brevets du Japon. L'OMPI a également créé un jeu en ligne, IP Challenge, destiné aux jeunes et accessible sur le [site Web "Respect for IP"](#) et sur la page Web [Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle](#).

Une vidéo de sensibilisation en espagnol a été créée pour les jeunes, en coopération avec le bureau du droit d'auteur de la République dominicaine (ONDA), avec le célèbre chanteur Manny Cruz.

En outre, cette recommandation est partiellement mise en œuvre dans le cadre de l'intégration du Projet du Plan d'action pour le développement relatif à la coopération avec les établissements de formation judiciaire dans le domaine du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits

<sup>20</sup> Deux en Afrique, un dans les pays arabes, quatre dans la région Asie et Pacifique et un dans un pays en transition.



<b>Recommandation n° 45</b>	
	de propriété intellectuelle. Des renseignements détaillés sur les activités entreprises par l'Institut judiciaire de l'OMPI dans ce domaine figurent dans la recommandation n° 10.
Autres rapports et documents connexes	<p>Rapports examinés par le CDIP : CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/4; CDIP/23/7; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/27/2; CDIP/28/2; CDIP/29/10.</p> <p>Outre les activités figurant dans la base de données IP-TAD, de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation sont présentées dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 (document <a href="#">WO/PBC/35/3 Rev.</a>).</p>

[L'annexe II suit]

## MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE INDÉPENDANTE

**Recommandation n° 3 (Secrétariat)<sup>21</sup>**

Recommandation n° 3 : L'OMPI devrait continuer à assurer d'une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d'établissement de rapports, d'évaluation et d'intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé.

## Progrès

Afin d'assurer la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'OMPI a progressivement renforcé le rôle de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, chargée de la coordination du Plan d'action pour le développement avec les parties prenantes internes et externes. Depuis sa création en 2008, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement dirige les efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir les objectifs du Plan d'action pour le développement en coordonnant et en contrôlant sa mise en œuvre, et en rendant compte périodiquement de ses progrès au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

Plus précisément, la division établit les rapports suivants : i) Rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Ce rapport donne un aperçu complet des initiatives prises par l'OMPI et décrit les activités menées et les résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre et l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les différents secteurs et programmes de fond de l'Organisation. Au cours de la période considérée, le treizième rapport de ce genre a été présenté à la trentième session du comité.<sup>22</sup> ii) Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations et des projets en cours du Plan d'action pour le développement. Ces rapports permettent d'évaluer les efforts déployés par l'Organisation pour intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement dans ses politiques, projets et activités. Lors de la présente session, le comité examinera le document CDIP/31/2, qui couvrira la période comprise entre juillet 2022 et juin 2023. iii) Rapports d'évaluation des projets achevés du Plan d'action pour le développement. Ces rapports évaluent l'efficacité des projets du Plan d'action pour le développement et leur conformité avec le Plan d'action pour le développement, ainsi

<sup>21</sup> Il est rappelé que, à sa dix-huitième session, le CDIP est convenu que les recommandations étaient adressées aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat, ainsi qu'il est indiqué entre parenthèses. À sa dix-neuvième session, le comité a décidé que le Secrétariat "présentera [it] un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adoptées qui lui ont été adressées".

<sup>22</sup> Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2022, qui figure dans le document CDIP/30/2, est disponible à l'adresse [www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=75032](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=75032).

	<p>que les objectifs de développement des pays bénéficiaires. Ces rapports aident le CDIP à prendre des décisions éclairées et favorisent la responsabilisation dans l'allocation des ressources et la mise en œuvre des projets. Lors de la trentième session, le comité a examiné les évaluations indépendantes de deux projets du Plan d'action pour le développement, à savoir le projet intitulé "<i>Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle</i>" (document CDIP/30/10), et le projet intitulé "<i>Renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle</i>" (document CDIP/30/11). Lors de la présente session, le comité examinera le rapport d'évaluation du projet sur le <i>droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i> (document CDIP/31/7).</p> <p>Parallèlement à son rôle de coordination, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement a été chargée de superviser plusieurs projets et activités concernant la propriété intellectuelle et le développement. Ces responsabilités couvrent l'organisation des conférences internationales sur la propriété intellectuelle et le développement, ainsi que l'élaboration d'instruments facilitant la création, la soumission et la gestion des projets du Plan d'action pour le développement par les États membres. En particulier, dans le cadre des efforts en cours visant à intégrer le projet relatif à l'élaboration d'<i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d'action pour le développement</i>, la division a lancé des programmes de formation sur mesure concernant l'élaboration et la mise en œuvre de projets relevant du Plan d'action pour le développement. Cette expansion a permis de solidifier le rôle joué par la division dans la coordination de la mise en œuvre et de l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement.</p>
<p><b>Recommandation n° 7 (États membres, CDIP et Secrétariat)</b></p>	
<p>Recommandation n° 7 : Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l'examen du CDIP, compte tenu de leurs besoins nationaux. Ils devraient envisager la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d'action pour le développement. <u>Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la viabilité à long terme des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L'OMPI devrait créer une base de données rassemblant les pratiques recommandées et les enseignements tirés de la mise en œuvre de projets du Plan d'action pour le développement</u><sup>23</sup>.</p>	
<p>Progrès</p>	<p>Des efforts notables ont été déployés pour répondre aux demandes des États membres concernant l'élaboration de propositions de projets relevant du Plan d'action pour le développement, conformément aux recommandations et aux</p>

<sup>23</sup> Cette partie de la recommandation n° 7 adressée au Secrétariat est soulignée.

principes du Plan d'action pour le développement et à leurs priorités nationales ainsi qu'à leurs besoins en matière de développement. Afin de garantir que les avantages de ces projets se prolongent au-delà de leur achèvement, des formulaires de proposition de projet ont été mis à jour pour les projets relevant du Plan d'action pour le développement. Plus précisément, une nouvelle section intitulée "Stratégie de développement durable" est ajoutée pour définir des stratégies et des mesures permettant aux pays bénéficiaires de tirer parti des résultats d'un projet et d'en optimiser l'utilisation. Ces formulaires actualisés sont utilisés depuis la trentième session du CDIP. En outre, les rapports relatifs à l'achèvement des projets du Plan d'action pour le développement comprennent désormais une section "Suivi et diffusion" permettant aux chefs de projet de décrire les mesures prises pour assurer la viabilité du projet. Cette section facilite également le partage des principales conclusions et des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet avec l'OMPI et les États membres.

Lors de sa trentième session, le comité a examiné les évaluations indépendantes de deux projets du Plan d'action pour le développement, à savoir le projet intitulé "*Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle*" (document CDIP/30/5) et le projet intitulé "*Renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle*" (document CDIP/30/6).

En outre, pour faciliter l'échange de données d'expérience concernant la mise en œuvre du projet dans les pays bénéficiaires, une manifestation sera organisée à l'occasion du CDIP, dans le cadre des activités de clôture des projets relevant du Plan d'action pour le développement. Cet événement permettra de faire le point sur les activités menées et les résultats obtenus au cours de la mise en œuvre du projet. Le modèle de proposition de projet du Plan d'action pour le développement est actualisé en conséquence afin de garantir l'inclusion de ce type d'événement dans les futurs projets du Plan d'action pour le développement. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement continuera d'informer les États membres des mesures prises par l'Organisation pour assurer la viabilité à long terme des projets achevés du Plan d'action pour le développement.

En réponse à la demande du comité, une évaluation d'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement sera menée chaque année, en collaboration avec la Division de la supervision interne de l'OMPI. Cette évaluation définira l'impact à long terme du projet sur les bénéficiaires, ainsi que sa viabilité. Les résultats de l'évaluation d'impact seront présentés au CDIP au cours de sa deuxième session annuelle. En procédant régulièrement à des évaluations d'impact et en présentant les résultats au CDIP, l'OMPI manifeste sa volonté d'améliorer en permanence l'efficacité et la viabilité des projets du Plan d'action pour le développement. Ce processus itératif permet à l'Organisation de tirer des enseignements des expériences passées et d'optimiser ses efforts pour appuyer les objectifs de développement des États membres. Dans le même temps, les constatations, conclusions et recommandations de ces évaluations

	<p>permettent aux États membres de mieux examiner les futurs projets du Plan d'action pour le développement et les initiatives de l'OMPI, et de prendre des décisions informées à cet égard. Lors de la présente session, le comité examinera le rapport d'évaluation de l'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement, à savoir le projet intitulé "<i>Propriété intellectuelle et développement socioéconomique (Phases I et II)</i>".</p> <p>Le catalogue en ligne des projets et produits du Plan d'action pour le développement a continué d'être un répertoire global, actualisé en permanence pour tenir compte de tous les documents pertinents relatifs aux projets du Plan d'action pour le développement. Le catalogue comprend non seulement des descriptifs de projets, des rapports sur l'état d'avancement des projets, des exposés, des études et des documents tirés des événements relatifs à l'achèvement d'un projet, mais aussi des rapports d'évaluation d'impact. En actualisant le catalogue, l'Organisation veille à ce que les États membres puissent accéder aux informations les plus récentes et prendre des décisions éclairées sur la base des résultats et des conclusions des projets du Plan d'action pour le développement.</p>
<p><b>Recommandation n° 8 (CDIP et Secrétariat)</b></p>	
<p>Les travaux futurs relatifs à l'élaboration de nouveaux projets devraient être modulaires et adaptables, et devraient prendre en compte la capacité d'absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets au niveau national, l'OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec des institutions des Nations Unies ainsi que d'autres organisations, afin d'en améliorer l'efficacité, l'exhaustivité et la durabilité.</p>	
<p>Progrès</p>	<p>L'intégration de la nouvelle méthodologie des projets du Plan d'action pour le développement, élaborée dans le cadre du projet relatif aux <i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d'action pour le développement</i>, a permis de mieux adapter les projets du Plan d'action pour le développement et d'en accroître la modularité. Chaque projet du Plan d'action pour le développement porte sur une ou plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement et permet de faire preuve de souplesse et d'adaptabilité dans leur mise en œuvre. Cette approche novatrice permet aux chefs de projet d'adopter une approche modulaire pour la mise en œuvre des projets, et d'adapter les plans de mise en œuvre nationaux aux besoins particuliers des pays bénéficiaires. Cette adaptation est effectuée sans compromettre la réalisation des résultats globaux du projet. En adoptant cette approche souple, les chefs de projet peuvent mieux répondre aux besoins divers des différentes régions et assurer la bonne exécution des projets. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les États membres intéressés afin de faciliter l'élaboration de propositions sur mesure pour le Plan d'action pour le développement, selon la nouvelle méthodologie. En outre, une coopération étroite avec les chefs de projet a permis de formuler des plans nationaux de mise en œuvre, le cas échéant.</p>

Suite à l'adoption de cette recommandation, les États membres intéressés pourraient, lorsqu'ils établissent de nouveaux projets relevant du Plan d'action pour le développement, proposer des organisations des Nations Unies et d'autres entités qui, selon eux, pourraient être associées à la mise en œuvre du projet. En particulier, la phase II de la proposition relative au projet intitulé "*Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle*" (document CDIP/30/7), prévoyait la collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour améliorer l'efficacité et la viabilité de la mise en œuvre. Cette proposition a été examinée et adoptée par le comité à sa trentième session. En outre, tout en élaborant de futurs projets du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat examinera activement les possibilités de nouveaux partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies afin d'optimiser l'efficacité de ses projets relatifs au Plan d'action pour le développement.

Conformément à la demande du comité, le Secrétariat a également révisé la procédure de sélection des pays bénéficiaires pour les projets du Plan d'action pour le développement qui ont été adoptés. Outre l'examen des critères de sélection énoncés dans les propositions de projets du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat tiendra compte de la capacité d'absorption et du niveau d'expertise des États membres intéressés. À cette fin, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement et les chefs de projet organiseront des réunions de consultation avec le coordonnateur suggéré de chaque État membre intéressé. L'objectif de la réunion est de parvenir à une compréhension globale de la volonté du pays de s'engager dans le projet et d'en maximiser les avantages. La réunion vise à recenser les éventuels défis ou lacunes à combler pour assurer une mise en œuvre réussie du projet dans le pays. Elle offre également aux coordonnateurs des États membres intéressés l'occasion d'exprimer leurs attentes vis-à-vis du projet. Au cours de la période considérée, de telles réunions de consultation ont été organisées pour les projets du Plan d'action pour le développement récemment adoptés. En outre, pour mieux adapter la mise en œuvre du projet aux besoins précis et au contexte local de chaque pays bénéficiaire, une collaboration étroite sera maintenue entre les coordonnateurs de projet et le chef de projet. Des mises à jour périodiques sur la manière dont la stratégie de mise en œuvre a été adaptée aux pays bénéficiaires seront fournies au comité dans le cadre des futurs rapports sur l'état d'avancement des projets en cours du Plan d'action pour le développement.

<b>Recommandation n° 9 (États membres et Secrétariat)</b>	
<p><u>L'OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d'experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires.</u> Les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu'il existe une forte coordination interne entre leurs divers organes, afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets<sup>24</sup>.</p>	
Progrès	<p>Lors du recrutement d'un expert pour appuyer les activités d'assistance technique de l'OMPI, plusieurs éléments essentiels sont pris en considération. Ces éléments comprennent, entre autres, des connaissances spécialisées dans le domaine concerné, une excellente compréhension du contexte socioéconomique local, de la représentation géographique et de la promotion de la diversité. Après l'adoption de cette recommandation, tous les secteurs concernés de l'OMPI ont été informés qu'ils devaient accorder la priorité à ces facteurs lorsqu'ils recrutent des experts pour des initiatives d'assistance technique. En vue d'élargir la liste de consultants (IP-ROC), une amélioration prévue de la base de données permettra aux États membres de proposer des experts pour les initiatives d'assistance technique de l'OMPI. Selon la pertinence de la proposition, le Secrétariat inclura les experts proposés dans la base de données. La liste de consultants continuera d'être mise à jour régulièrement.</p>
<b>Recommandation n° 10 (Secrétariat)</b>	
<p>Les rapports sur l'état d'avancement des projets du Plan d'action pour le développement établis à l'intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois.</p>	
Progrès	<p>Conformément à la demande du comité, la structure des rapports sur l'état d'avancement est mise à jour pour y inclure des informations détaillées concernant le budget et les dépenses réellement encourues pour chaque projet en cours du Plan d'action pour le développement. Lors de la présente session, le comité examinera les rapports d'évaluation de huit projets en cours du Plan d'action pour le développement contenus dans le document CDIP/31/2. En outre, les rapports d'achèvement fourniront désormais des indications détaillées sur l'utilisation des ressources financières et humaines liées aux projets achevés du Plan d'action pour le développement, à l'instar du rapport d'achèvement (document CDIP/31/6) présenté à la présente session. Le Secrétariat fera en sorte d'éviter que les futurs projets du Plan d'action pour le développement soient confiés simultanément au même chef de projet, pour autant que cela soit possible</p>

<sup>24</sup> Cette partie de la recommandation n° 9 adressée au Secrétariat est soulignée.

	<p>et efficace. Si plusieurs projets en cours d'exécution devaient être confiés au même chef de projet, le Secrétariat soumettrait à l'examen du comité des raisons claires justifiant l'attribution de plusieurs projets.</p>
<p><b>Recommandation n° 12 (États membres et Secrétariat)</b></p>	
<p>Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d'améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d'action pour le développement et à sa mise en œuvre.</p>	
<p>Progrès</p>	<p>Les mesures suivantes ont été prises pour améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d'action pour le développement et à sa mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Organisation de séances d'information sur le Plan d'action pour le développement et le CDIP. En coordination avec les divisions régionales et les chefs de projets en cours du Plan d'action pour le développement, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement organisera une séance d'information à l'intention des délégués intéressés sur le Plan d'action pour le développement et les questions liées au CDIP. La réunion d'information aura lieu avant la première session annuelle du CDIP afin d'assurer une participation et un engagement plus constructifs à l'égard des activités relatives au Plan d'action pour le développement, y compris des délibérations du comité. Une première réunion de ce type a été organisée, dans un format hybride, le 21 mars 2023, avant la trentième session du CDIP. L'exposé présenté par le Secrétariat est disponible à l'adresse <a href="https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=603851">https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=603851</a>.</li> <li>ii) Création d'un <a href="#">catalogue consultable en ligne de tous les projets du Plan d'action pour le développement et de leurs résultats</a>. Le catalogue a été conçu dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif aux <i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d'action pour le développement</i>. Il contient des informations complètes sur les projets achevés et en cours du Plan d'action pour le développement, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.</li> <li>iii) Création d'un Guide pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement, ainsi que d'un cours à distance sur les projets réussis du Plan d'action pour le développement. Le guide a été l'un des principaux résultats du projet du Plan d'action pour le développement relatif aux <i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d'action pour le développement</i>. Il comprend trois parties qui visent les trois principaux groupes d'utilisateurs : i) les États membres; ii) les chefs de projet; et iii) les évaluateurs externes. Le guide fournit des informations et des conseils détaillés sur l'ensemble du cycle de vie des projets du Plan d'action pour le développement : la</li> </ul>



	<p>conception, la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Il est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et peut être consulté sur la <a href="#">page du catalogue consacrée aux projets</a>. Pour compléter le guide, un cours spécialisé d'enseignement à distance sur les "projets réussis du Plan d'action pour le développement" a été conçu afin de fournir des informations supplémentaires et pratiques sur le cycle de vie des projets axés sur le développement à l'OMPI. Compte tenu de la forte demande, notamment de la part des États membres, de participer au cours prévu du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2023, l'inscription à la deuxième session du cours, prévue du 26 septembre au 21 novembre 2023, a été ouverte. En outre, au cours de la période considérée, des formations à la gestion de projet et au cycle de mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement ont été organisées à l'intention des coordonnateurs nationaux et d'autres fonctionnaires compétents des offices de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires pour deux projets du Plan d'action pour le développement, à savoir, le projet sur la <i>promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l'ère du numérique</i> et le projet intitulé <i>"Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement"</i>.</p> <p>iv) Mises à jour régulières concernant le CDIP, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et les projets relevant du Plan d'action pour le développement. Outre les mises à jour des pages Web de l'OMPI consacrées au <a href="#">Plan d'action pour le développement</a> et au <a href="#">CDIP</a>, l'Organisation a continué d'appliquer une approche narrative pour faire mieux connaître la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au moyen de messages régulièrement postés sur les plateformes de réseaux sociaux de l'OMPI. En outre, plusieurs projets du Plan d'action pour le développement comptent des pages Web dédiées qui permettent d'accéder facilement à la documentation, aux supports et aux instruments relatifs aux projets élaborés dans le cadre du projet, ainsi qu'aux principales évolutions concernant la mise en œuvre du projet dans les pays bénéficiaires. On peut citer par exemple les pages Web des projets du Plan d'action pour le développement consacrées aux thèmes : <a href="#">Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique</a>; <a href="#">Marques collectives</a>; <a href="#">Les femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat</a>; et <a href="#">Les droits de propriété intellectuelle pour les applications mobiles</a>.</p> <p>v) Les conférences internationales sur la propriété intellectuelle relative au développement<sup>25</sup> pour examiner la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement. Suivant la pratique habituelle, le Secrétariat sélectionnera pour chaque conférence une liste des conférenciers qui soit diversifiée et équilibrée par rapport, notamment, à leur milieu professionnel, leur région, leur sexe, etc. Les conférences serviront de cadre à un</p>
--	--

<sup>25</sup> Le comité a prié le Secrétariat d'organiser, sur une base biennale, trois conférences internationales supplémentaires d'une journée sur la propriété intellectuelle et le développement à compter de 2025 (paragraphe 6.1 du [résumé présenté par le président de la vingt-neuvième session](#) du CDIP).

débat ouvert au sein duquel les États membres, les milieux universitaires, la société civile et d'autres organisations intergouvernementales peuvent participer et enrichir le débat en diffusant des informations sur le Plan d'action pour le développement et sa mise en œuvre. En outre, le Secrétariat organisera des manifestations en marge des conférences et organisera des manifestations et réunions régionales sur le thème de chaque conférence, ou participera à de telles manifestations et réunions. Cette approche enrichira les délibérations en y ajoutant une perspective supplémentaire. Pour assurer une large participation et une couverture étendue, le Secrétariat utilisera les plateformes de réseaux sociaux de l'OMPI pour diffuser les informations relatives aux conférences.

- vi) Engagement auprès d'organisations des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG) pour examiner des questions relatives au Plan d'action pour le développement et à la propriété intellectuelle relative au développement. L'Organisation maintient une coopération et une collaboration étroites avec ses partenaires non gouvernementaux, au moyen d'ateliers et de séminaires auxquels les représentants de la société civile participent afin de partager des connaissances spécialisées, et en organisant des manifestations parallèles et des séances d'information à l'occasion desquelles des échanges de vues et d'informations utiles ont lieu. Le Directeur général rencontre régulièrement les représentants accrédités d'une organisation non gouvernementale (ONG) lors du Dialogue OMPI-ONG-parties prenantes, afin de souligner l'importance que l'OMPI accorde aux ONG en tant que partenaires essentiels dans les efforts déployés par l'Organisation pour mettre en place un écosystème mondial de la propriété intellectuelle plus inclusif, qui profite à toutes et à tous, partout dans le monde. L'OMPI continuera de mener des initiatives qui encouragent et facilitent la participation active et constructive de la société civile à ses activités.

[Fin de l'annexe II et du document]